



LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 34

Date de convocation :
lundi 17 juin 2013

Affichage effectué le :
4 - JUIL. 2013

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Budget principal de la CAHM :
approbation du compte de
gestion et adoption du Compte
Administratif 2012

N° 001096

Question n°1 à l'OJ

Réf. : PHD/AMG/cm
FINANCES

Transmis à la
Sous Préfecture :
4 - JUIL. 2013

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de
légalité :

8 - JUIL. 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

SEANCE DU LUNDI 24 JUIN 2013

L'an deux mille treize et le lundi 24 juin à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **SAINT-THIBERY (salle des fêtes)**, sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * **AUMES :** M. Jean-Marie AT * **BESSAN :** Mme Sylviane RODRIGUEZ, M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CAUX :** MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC :** M. Vincent GAUDY * **LEZIGNAN LA CEBE :** M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC :** MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **PEZENAS :** Mme Edith FABRE * **PINET :** M. Gérard BARRAU * **POMEROLS :** M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES :** Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINT THIBERY :** MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **SAINT-PONS DE MAUCHIENS :** Mme Christine PRADEL * **VIAS :** M. Richard MONEDERO, Mme Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : M. Thierry NADAL * **ADISSAN :** M. Philippe HUPPE * **BESSAN :** M. Robert RALUY * **CASTELNAU DE GUERS :** M. Jean-Charles SERS * **CAZOULS D'HERAULT :** M. Henry SANCHEZ * **FLORENSAC :** MM. Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE :** M. Jean-Noël LANDRY * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Edgar SICARD * **NIZAS :** M. Daniel RENAUD * **PEZENAS :** MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiou REVALOR, Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET * **PORTIRAGNES :** M. Philippe PIONCHON * **VIAS :** Mme Josiane BUCHACA * **SAINT-PONS DE MAUCHIENS :** M. Jean-Pierre SOULIER.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances, aux affaires juridiques et aux systèmes d'information

En application de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire doit délibérer sur le Compte Administratif de l'exercice 2012 du Budget principal de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui lui est présenté par *monsieur Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM.*

Il doit approuver, également, le Compte de Gestion du Trésorier principal.

1- Compte Administratif de l'exercice 2012 :

La Balance du Compte Administratif 2012 du Budget principal se présente de la façon suivante :

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE

04 JUIL. 2013

Bureau des Politiques
Publiques

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	56 426 845,70 €	58 299 641,71 €
Reports de l'exercice 2011		1 535 625,80 €
Résultat cumulé	56 426 845,70 €	59 835 267,51 €

Excédent de fonctionnement : 3 408 421,81 €

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	12 493 249,80 €	13 590 452,47 €
Reports de l'exercice 2011	682 521,09 €	
Restes à réaliser à reporter en 2013	2 589 800,85 €	2 589 800,85 €
Résultat cumulé	15 765 571,74 €	16 180 253,32 €

Solde d'exécution positif d'investissement : 414 681,58 €

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Rapporteur présente les réalisations annuelles et les restes à réaliser chapitre par chapitre.

- Compte de Gestion 2012 du Trésorier principal :

Monsieur le Rapporteur :

- constate que le Compte de Gestion 2012 a bien été transmis à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée par le Comptable public avant la date limite du 1^{er} juin (Article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
- constate que les résultats de l'exercice 2011 portés au Compte Administratif 2012 du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sont conformes au Compte de Gestion 2012 tel qu'établi par le Trésorier principal ;
- constate que les imputations par Chapitres sont conformes au Compte de Gestion 2012.

Monsieur le Rapporteur rappelle que le Président devant quitter la séance au moment du vote du Compte Administratif, conformément à l'Article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil communautaire d'élire son Président et de délibérer ensuite Chapitre par Chapitre (Compte Administratif joint en annexe et transmis en sous-préfecture) sur le Compte Administratif ainsi rapporté.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur Gilles D'ETTORE, Président, étant sorti

Nomme à sa place monsieur Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ADOPTER** chaque Chapitre du Compte Administratif 2012 du Budget principal de la CAHM ;
- **D'APPROUVER** le Compte de Gestion 2012 du Trésorier principal ;
- **DE CONSTATER** que le Compte Administratif 2012 du Budget principal de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est en concordance avec le Compte de Gestion 2012 établi par le comptable de la CAHM et certifié par le comptable supérieur de la Direction Régionale des Finances Publiques.

Fait et délibéré à SAINT-THIBERY les jour, mois et an susdits
Le Président,

Gilles D'ETTORE





LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 34

Date de convocation :
lundi 17 juin 2013

Affichage effectué le :

4 - JUIL. 2013

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Budget annexe de la CAHM -
«Transport Hérault
Méditerranée» :
approbation du Compte de
gestion et adoption du compte
Administratif 2012

N° 001097

Question n°2 à l'OJ

Réf. : PHD/AMG/cm
FINANCES

Transmis à la
Sous Préfecture :

4 - JUIL. 2013

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de
légalité :

8 - JUIL. 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

SEANCE DU LUNDI 24 JUIN 2013

L'an deux mille treize et le lundi 24 juin à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à SAINT-THIBERY (*salle des fêtes*), sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : Mme Sylviane RODRIGUEZ, M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CAUX** : MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC** : M. Vincent GAUDY * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **PEZENAS** : Mme Edith FABRE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINT THIBERY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **SAINT-PONS DE MAUCHIENS** : Mme Christine PRADEL * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mme Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : M. Thierry NADAL * **ADISSAN** : M. Philippe HUPPE * **BESSAN** : M. Robert RALUY * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **FLORENSAC** : MM. Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiou REVALOR, Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET * **PORTIRAGNES** : M. Philippe PIONCHON * **VIAS** : Mme Josiane BUCHACA * **SAINT-PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances, aux affaires juridiques et aux systèmes d'information

En application de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire adopte le Compte Administratif de l'exercice 2012 du Budget annexe du *Transport Hérault Méditerranée* de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui lui est présenté par *monsieur Gilles D'ETTORE, Président*.

Il approuve, également, le Compte de Gestion établi par le Trésorier principal.

1- Compte Administratif de l'exercice 2012 :

La Balance du Compte Administratif 2012 du Budget annexe du *Transport Hérault Méditerranée* se présente de la façon suivante :

SOUS-PREFECTURE BEZIEERS
REQU LE

04 JUIL. 2013

Bureau des Politiques
Publiques

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	2 239 169,33 €	2 700 549,79 €
Reports de l'exercice 2011		590 048,25 €
Résultat cumulé	2 239 169,33 €	3 290 598,04 €

Excédent de fonctionnement : 1 051 428,71 €

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	5 596,26 €	60 579,95 €
Reports de l'exercice 2011	13 871,34 €	
Résultat cumulé	19 467,60 €	60 579,95 €

Solde d'exécution positif d'investissement : 41 112,35 €

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Rapporteur présente les réalisations annuelles et les restes à réaliser chapitre par chapitre.

2- Compte de Gestion 2012 du Trésorier principal :

Monsieur le Rapporteur :

- constate que le Compte de Gestion 2012 a bien été transmis à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée par le Comptable public avant la date limite du 1^{er} juin 2013 (Article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
- constate que les résultats de l'exercice 2011 portés au Compte Administratif 2012 du Budget annexe du *Transport Hérault Méditerranée* de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sont conformes au Compte de Gestion 2012 tel qu'établi par Trésorier principal ;
- constate que les imputations par Chapitres sont conformes au Compte de Gestion 2012.

Monsieur le Rapporteur rappelle que le Président devant quitter la séance au moment du vote du Compte Administratif, conformément à l'Article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil de Communauté d'élire son Président et de délibérer ensuite Chapitre par Chapitre (*Compte Administratif joint en annexe et transmis en sous-préfecture*) sur le Compte Administratif ainsi rapporté.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur Gilles D'ETTORE, Président, étant sorti

Nomme à sa place monsieur Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ADOPTER** chaque Chapitre du Compte Administratif 2012 du Budget annexe du *Transport Hérault Méditerranée* de la CAHM ;
- **D'APPROUVER** le Compte de Gestion 2012 du Trésorier principal ;
- **DE CONSTATER** que le Compte Administratif 2012 du Budget annexe du *Transport Hérault Méditerranée* de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est en concordance avec le Compte de Gestion 2012 établi par le comptable de la CAHM et certifié par le comptable supérieur de la Direction Régionale des Finances Publiques.

Fait et délibéré à SAINT-THIBERY les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE





LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 34

Date de convocation :
lundi 17 juin 2013

Affichage effectué le :

4 - JUIL. 2013

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Budget annexe de la CAHM -
PAEHM «Le Puech» à
Portiragnes :
approbation du Compte de
gestion et adoption du Compte
Administratif 2012

N° 001098

Question n°3 à l'OJ

Réf. : PHD/AMG/cm
FINANCES

Transmis à la
Sous Préfecture :

4 - JUIL. 2013

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de
légalité :

8 - JUIL. 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

SEANCE DU LUNDI 24 JUIN 2013

L'an deux mille treize et le lundi 24 juin à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **SAINT-THIBERY** (*salle des fêtes*) sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : Mme Sylviane RODRIGUEZ, M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CAUX** : MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC** : M. Vincent GAUDY * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **PEZENAS** : Mme Edith FABRE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINT THIBERY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGE * **SAINT-PONS DE MAUCHIENS** : Mme Christine PRADEL * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mme Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : M. Thierry NADAL * **ADISSAN** : M. Philippe HUPPE * **BESSAN** : M. Robert RALUY * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **FLORENSAC** : MM. Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiou REVALOR, Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET * **PORTIRAGNES** : M. Philippe PIONCHON * **VIAS** : Mme Josiane BUCHACA * **SAINT-PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances, aux affaires juridiques et aux systèmes d'information

En application de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire adopte le Compte Administratif de l'exercice 2012 du Budget annexe du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « Le Puech » à Portiragnes de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui lui est présenté par *monsieur Gilles D'ETTORE, Président*.

Il approuve, également, le Compte de Gestion du Trésorier principal.

1- Compte Administratif de l'exercice 2012 :

La Balance du Compte Administratif 2012 du Budget annexe du PAEHM « Le Puech » se présente de la façon suivante :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	86 471,52 €	805,00 €
Reports de l'exercice 2011		380 777,49 €
Résultat cumulé	86 471,52 €	381 582,49 €

Excédent de fonctionnement : 295 110,97 €

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	0,00 €	0,00 €
Reports de l'exercice 2011	446 142,52 €	
Résultat cumulé	446 142,52 €	0,00 €

Solde d'exécution négatif d'investissement : - 446 142,52 €

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Rapporteur présente les réalisations annuelles et les restes à réaliser chapitre par chapitre.

2- Compte de Gestion 2012 du Trésorier principal :

Monsieur le Rapporteur :

- constate que le Compte de Gestion 2012 a bien été transmis à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée par le Comptable Public avant la date limite du 1^{er} juin 2013 (Article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
- constate que les résultats de l'exercice 2011 portés au Compte Administratif 2012 du Budget annexe du PAEHM « Le Puech » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sont conformes au Compte de Gestion 2011 tel qu'établi par Trésorier principal ;
- constate que les imputations par Chapitres sont conformes au Compte de Gestion 2012.

Monsieur le Rapporteur rappelle que le Président devant quitter la séance au moment du vote du Compte Administratif, conformément à l'Article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil de Communauté d'élire son Président et de délibérer ensuite Chapitre par Chapitre sur le Compte Administratif (*Compte Administratif joint en annexe et transmis en sous-préfecture*) ainsi rapporté.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur Gilles D'ETTORE, Président, étant sorti

Nomme à sa place monsieur Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ADOPTER** chaque Chapitre du Compte Administratif 2012 du Budget annexe du PAEHM « Le Puech » de la CAHM ;
- **D'APPROUVER** le Compte de Gestion 2012 du Trésorier principal ;
- **DE CONSTATER** que le Compte Administratif 2012 du Budget annexe du PAEHM « Le Puech » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est en concordance avec le Compte de Gestion 2012 établi par le comptable de la CAHM et certifié par le comptable supérieur de la Direction Régionale des Finances Publiques.

Fait et délibéré à SAINT-THIBERY les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE





LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 34

Date de convocation :
lundi 17 juin 2013

Affichage effectué le :
4 - JUIL. 2013

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Budget annexe de la CAHM -
PAEHM «La Crouzette» à
Saint-Thibéry :
approbation du compte de
gestion et adoption du Compte
Administratif 2012

N° 001099

Question n°4 à l'OJ

Réf. : PHD/AMG/cm
FINANCES

Transmis à la
Sous Préfecture :

4 - JUIL. 2013

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de
légalité :

8 - JUIL. 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

SEANCE DU LUNDI 24 JUIN 2013

L'an deux mille treize et le lundi 24 juin à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **SAINT-THIBÉRY** (*salle des fêtes*), sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : Mme Sylviane RODRIGUEZ, M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CAUX** : MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC** : M. Vincent GAUDY * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **PEZENAS** : Mme Edith FABRE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINT THIBÉRY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGE * **SAINT-PONS DE MAUCHIENS** : Mme Christine PRADEL * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mme Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : M. Thierry NADAL * **ADISSAN** : M. Philippe HUPPE * **BESSAN** : M. Robert RALUY * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **FLORENSAC** : MM. Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiou REVALOR, Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET * **PORTIRAGNES** : M. Philippe PIONCHON * **VIAS** : Mme Josiane BUCHACA * **SAINT-PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances, aux affaires juridiques et aux systèmes d'information

En application de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire adopte le Compte Administratif de l'exercice 2012 du Budget annexe du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée «La Crouzette» à Saint Thibéry de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui lui est présenté par *monsieur Gilles D'ETTORE, Président.*

Il approuve, également, le Compte de Gestion du Trésorier principal.

1- Compte Administratif de l'exercice 2012 :

La Balance du Compte Administratif 2012 du Budget annexe du PAEHM «La Crouzette» se présente de la façon suivante :

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE

04 JUIL. 2013

Bureau des Politiques
Publiques

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	48 989,22 €	0,00 €
Reports de l'exercice 2011		231 613,40 €
Résultat cumulé	48 989,22 €	231 613,40 €

Excédent de fonctionnement : 182 624,18 €

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	0,00 €	0,00 €
Reports de l'exercice 2011		25 117,13 €
Résultat cumulé	0,00 €	25 117,13 €

Solde d'exécution positif d'investissement : 25 117,13 €

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Rapporteur présente les réalisations annuelles et les restes à réaliser chapitre par chapitre.

2- Compte de Gestion 2012 du Trésorier principal :

Monsieur le Rapporteur :

- constate que le Compte de Gestion 2012 a bien été transmis à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée par le Comptable Public avant la date limite du 1^{er} juin 2013 (Article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
- constate que les résultats de l'exercice 2011 portés au Compte Administratif 2012 du Budget annexe du PAEHM « La Crouzette » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sont conformes au Compte de Gestion 2012 tel qu'établi par le Trésorier principal ;
- constate que les imputations par Chapitres sont conformes au Compte de Gestion 2012.

Monsieur le Rapporteur rappelle que le Président devant quitter la séance au moment du vote du Compte Administratif, conformément à l'Article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil de Communauté d'élire son Président et de délibérer ensuite Chapitre par Chapitre sur le Compte Administratif (*Compte Administratif joint en annexe et transmis en sous-préfecture*) ainsi rapporté.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur Gilles D'ETTORE, Président, étant sorti

Nomme à sa place monsieur Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ADOPTER** chaque Chapitre du Compte Administratif 2012 du Budget annexe du PAEHM «La Crouzette » de la CAHM ;
- **D'APPROUVER** le Compte de Gestion 2012 du Trésorier principal ;
- **DE CONSTATER** que le Compte Administratif 2012 du Budget annexe du PAEHM «La Crouzette » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est en concordance avec le Compte de Gestion 2012 établi par le comptable de la CAHM et certifié par le comptable supérieur de la Direction Régionale des Finances Publiques.

Fait et délibéré à SAINT-THIBERY les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE





**LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 34

Date de convocation :
lundi 17 juin 2013

Affichage effectué le :

4 - JUIL. 2013

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Budget annexe de la CAHM -
PAEHM «Les Roches Bleues»
à Saint-Thibéry :
approbation du Compte de
gestion et adoption du Compte
Administratif 2012

N° 001100

Question n°5 à l'OJ

Réf. : PHD/AMG/cm
FINANCES

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

4 - JUIL. 2013

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

8 - JUIL. 2013

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE**

SEANCE DU LUNDI 24 JUIN 2013

L'an deux mille treize et le lundi 24 juin à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **SAINT-THIBÉRY** (*salle des fêtes*), sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * **AUMES :** M. Jean-Marie AT * **BESSAN :** Mme Sylviane RODRIGUEZ, M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CAUX :** MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC :** M. Vincent GAUDY * **LEZIGNAN LA CEBE :** M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC :** MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **PEZENAS :** Mme Edith FABRE * **PINET :** M. Gérard BARRAU * **POMEROLS :** M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES :** Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINT THIBÉRY :** MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **SAINT-PONS DE MAUCHIENS :** Mme Christine PRADEL * **VIAS :** M. Richard MONEDERO, Mme Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : M. Thierry NADAL * **ADISSAN :** M. Philippe HUPPE * **BESSAN :** M. Robert RALUY * **CASTELNAU DE GUERS :** M. Jean-Charles SERS * **CAZOULS D'HERAULT :** M. Henry SANCHEZ * **FLORENSAC :** MM. Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE :** M. Jean-Noël LANDRY * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Edgar SICARD * **NIZAS :** M. Daniel RENAUD * **PEZENAS :** MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiu REVALOR, Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET * **PORTIRAGNES :** M. Philippe PIONCHON * **VIAS :** Mme Josiane BUCHACA * **SAINT-PONS DE MAUCHIENS :** M. Jean-Pierre SOULIER.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances, aux affaires juridiques et aux systèmes d'information

En application de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire adopte le Compte Administratif de l'exercice 2012 du Budget annexe du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « Les Roches Bleues » à Saint-Thibéry de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui lui est présenté par *monsieur Gilles D'ETTORE, Président*.

Il approuve, également, le Compte de Gestion du Trésorier principal.

1- Compte Administratif de l'exercice 2012 :

La Balance du Compte Administratif 2012 du Budget annexe du PAEHM « Les Roches Bleues » se présente de la façon suivante :

SOUS-PREFECTURE BEZIERES
REÇUE

04 JUIL. 2013

Bureau des Politiques
Publiques

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	53 225,00 €	53 225,00 €
Reports de l'exercice 2011		
Résultat cumulé	53 225,00 €	53 225,00 €

Résultat de fonctionnement : **0,00 €**

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	53 225,00 €	0,00 €
Reports de l'exercice 2011		
Résultat cumulé	53 225,00 €	0,00 €

Solde d'exécution négatif d'investissement : **- 53 225,00 €**

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Rapporteur présente les réalisations annuelles et les restes à réaliser chapitre par chapitre.

2- Compte de Gestion 2012 du Trésorier principal :

Monsieur le Rapporteur :

- constate que le Compte de Gestion 2012 a bien été transmis à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée par le Comptable Public avant la date limite du 1^{er} juin 2013 (Article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
- constate que les résultats de l'exercice 2011 portés au Compte Administratif 2012 du Budget annexe du PAEHM « Les Roches Bleues » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sont conformes au Compte de Gestion 2011 tel qu'établi par Trésorier principal ;
- constate que les imputations par Chapitres sont conformes au Compte de Gestion 2012.

Monsieur le Rapporteur rappelle que le Président devant quitter la séance au moment du vote du Compte Administratif, conformément à l'Article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil de Communauté d'élire son Président et de délibérer ensuite Chapitre par Chapitre sur le Compte Administratif (*Compte Administratif joint en annexe et transmis en sous-préfecture*) ainsi rapporté.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur Gilles D'ETTORE, Président, étant sorti

Nomme à sa place monsieur Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ADOPTER** chaque Chapitre du Compte Administratif 2012 du Budget annexe du PAEHM « Les Roches Bleues » de la CAHM ;
- **D'APPROUVER** le Compte de Gestion 2012 du Trésorier principal ;
- **DE CONSTATER** que le Compte Administratif 2012 du Budget annexe du PAEHM « Les Roches Bleues » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est en concordance avec le Compte de Gestion 2012 établi par le comptable de la CAHM et certifié par le comptable supérieur de la Direction Régionale des Finances Publiques.

Fait et délibéré à SAINT-THIBERY les jour, mois et an susdits
Le Président,


Gilles D'ETTORE



SEANCE DU LUNDI 24 JUIN 2013

L'an deux mille treize et le lundi 24 juin à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **SAINT-THIBERY** (*salle des fêtes*), sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

**LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 34

Date de convocation :
lundi 17 juin 2013

Affichage effectué le :

4 - JUIL. 2013

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Budget annexe de la CAHM -
PAEHM «Les Pradels»
à Pomérols :
approbation du Compte de
gestion et adoption du Compte
Administratif 2012

N° 001101

Question n°6 à l'OJ

Réf. : PHD/AMG/cm
FINANCES

Transmis à la
Sous Préfecture :

4 - JUIL. 2013

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de
légalité :
8 - JUIL. 2013

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : Mme Sylviane RODRIGUEZ, M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CAUX** : MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC** : M. Vincent GAUDY * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **PEZENAS** : Mme Edith FABRE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMÉROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINT THIBERY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **SAINT-PONS DE MAUCHIENS** : Mme Christine PRADEL * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mme Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : M. Thierry NADAL * **ADISSAN** : M. Philippe HUPPE * **BESSAN** : M. Robert RALUY * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **FLORENSAC** : MM. Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiou REVALOR, Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET * **PORTIRAGNES** : M. Philippe PIONCHON * **VIAS** : Mme Josiane BUCHACA * **SAINT-PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : **Guy AMIEL**, vice-président délégué aux finances, aux affaires juridiques et aux systèmes d'information

En application de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire adopte le Compte Administratif de l'exercice 2012 du Budget annexe *du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « Les Pradels » à Pomérols* de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui lui est présenté par *monsieur Gilles D'ETTORE, Président*.

Il approuve, également, le Compte de Gestion du Trésorier principal.

1- Compte Administratif de l'exercice 2012 :

La Balance du Compte Administratif 2012 du Budget annexe du PAEHM « Les Pradels » se présente de la façon suivante :

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE

04 JUIL. 2013

Bureau des Politiques
Publiques

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	2 931,00 €	0,00 €
Reports de l'exercice 2011		163 668,92 €
Résultat cumulé	2 931,00 €	163 668,92 €

Excédent de fonctionnement : 160 737,92 €

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	0,00 €	0,00 €
Reports de l'exercice 2011	207 876,10 €	
Résultat cumulé	207 876,10 €	0,00 €

Solde d'exécution négatif d'investissement : - 207 876,10 €

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Rapporteur présente les réalisations annuelles et les restes à réaliser chapitre par chapitre.

2- Compte de Gestion 2012 du Trésorier principal :

Monsieur le Rapporteur :

- constate que le Compte de Gestion 2012 a bien été transmis à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée par le Comptable Public avant la date limite du 1^{er} juin 2013 (Article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
- constate que les résultats de l'exercice 2011 portés au Compte Administratif 2012 du Budget annexe du PAEHM « Les Pradels » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sont conformes au Compte de Gestion 2011 tel qu'établi par Trésorier principal ;
- constate que les imputations par Chapitres sont conformes au Compte de Gestion 2012.

Monsieur le Rapporteur rappelle que le Président devant quitter la séance au moment du vote du Compte Administratif, conformément à l'Article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil de Communauté d'élire son Président et de délibérer ensuite Chapitre par Chapitre sur le Compte Administratif (*Compte Administratif joint en annexe et transmis en sous-préfecture*) ainsi rapporté.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur Gilles D'ETTORE, Président, étant sorti

Nomme à sa place monsieur Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ADOPTER** chaque Chapitre du Compte Administratif 2012 du Budget annexe du PAEHM « Les Pradels » de la CAHM ;
- **D'APPROUVER** le Compte de Gestion 2012 du Trésorier principal ;
- **DE CONSTATER** que le Compte Administratif 2012 du Budget annexe du PAEHM « Le Pradels » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est en concordance avec le Compte de Gestion 2012 établi par le comptable de la CAHM et certifié par le comptable supérieur de la Direction Régionale des Finances Publiques.

Fait et délibéré à SAINT-THIBERY les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE





LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 34

Date de convocation :
lundi 17 juin 2013

Affichage effectué le :

4 - JUIL. 2013

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Budget annexe de la CAHM -
PAEHM «La Capucière»
à Bessan :
approbation du Compte de
gestion et adoption du Compte
Administratif 2012

N° 001102

Question n°7 à l'OJ

Réf. : PHD/AMG/cm
FINANCES

Transmis à la
Sous Préfecture :

4 - JUIL. 2013

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de
légalité :

8 - JUIL. 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

SEANCE DU LUNDI 24 JUIN 2013

L'an deux mille treize et le lundi 24 juin à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **SAINT-THIBERY** (*salle des fêtes*), sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : Mme Sylviane RODRIGUEZ, M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CAUX** : MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC** : M. Vincent GAUDY * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **PEZENAS** : Mme Edith FABRE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINT THIBERY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **SAINT-PONS DE MAUCHIENS** : Mme Christine PRADEL * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mme Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : M. Thierry NADAL * **ADISSAN** : M. Philippe HUPPE * **BESSAN** : M. Robert RALUY * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **FLORENSAC** : MM. Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiau REVALOR, Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET * **PORTIRAGNES** : M. Philippe PIONCHON * **VIAS** : Mme Josiane BUCHACA * **SAINT-PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : **Guy AMIEL**, vice-président délégué aux finances, aux affaires juridiques et aux systèmes d'information

En application de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire adopte le Compte Administratif de l'exercice 2012 du Budget annexe du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « La Capucière » à Bessan de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui lui est présenté par *monsieur Gilles D'ETTORE, Président*.

Il approuve, également, le Compte de Gestion du Trésorier principal.

1- Compte Administratif de l'exercice 2012 :

La Balance du Compte Administratif 2012 du Budget annexe du PAEHM « La Capucière » se présente de la façon suivante :

SOUS-PREFECTURE BEZIERES
REÇU LE

04 JUIL. 2013

Bureau des Politiques
Publiques

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	6 427 468,60 €	6 504 502,62 €
Reports de l'exercice 2011		515 816,05 €
Résultat cumulé	6 427 468,60 €	7 020 318,67 €

Excédent de fonctionnement : 592 850,07 €

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	6 427 468,60 €	8 083 786,08 €
Reports de l'exercice 2011	1 883 786,08 €	
Résultat cumulé	8 311 254,68 €	8 083 786,08 €

Solde d'exécution négatif d'investissement : - 227 468,60 €

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Rapporteur présente les réalisations annuelles et les restes à réaliser chapitre par chapitre.

2- Compte de Gestion 2012 du Trésorier principal :

Monsieur le Rapporteur :

- constate que le Compte de Gestion 2012 a bien été transmis à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée par le Comptable Public avant la date limite du 1^{er} juin 2013 (Article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
- constate que les résultats de l'exercice 2011 portés au Compte Administratif 2012 du Budget annexe du PAEHM « La Capucière » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sont conformes au Compte de Gestion 2011 tel qu'établi par Trésorier principal ;
- constate que les imputations par Chapitres sont conformes au Compte de Gestion 2012.

Monsieur le Rapporteur rappelle que le Président devant quitter la séance au moment du vote du Compte Administratif, conformément à l'Article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil de Communauté d'élire son Président et de délibérer ensuite Chapitre par Chapitre sur le Compte Administratif (*Compte Administratif joint en annexe et transmis en sous-préfecture*) ainsi rapporté.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur Gilles D'ETTORE, Président, étant sorti

Nomme à sa place monsieur Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ADOPTER** chaque Chapitre du Compte Administratif 2012 du Budget annexe du PAEHM « La Capucière » de la CAHM ;
- **D'APPROUVER** le Compte de Gestion 2012 du Trésorier principal ;
- **DE CONSTATER** que le Compte Administratif 2012 du Budget annexe du PAEHM « La Capucière » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est en concordance avec le Compte de Gestion 2012 établi par le comptable de la CAHM et certifié par le comptable supérieur de la Direction Régionale des Finances Publiques.

Fait et délibéré à SAINT-THIBERY les jour, mois et an susdits

Le Président,
Gilles D'ETTORE





SEANCE DU LUNDI 24 JUIN 2013

L'an deux mille treize et le lundi 24 juin à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **SAINT-THIBERY** (*salle des fêtes*), sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 34

Date de convocation :
lundi 17 juin 2013

Affichage effectué le :

4 - JUIL. 2013

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Budget annexe de la CAHM -
PAEHM «Les Clairettes»
à Adissan :
approbation du Compte de
gestion et adoption du Compte
Administratif 2012

N° 001103

Question n°8 à l'OJ

Réf. : PHD/AMG/cm
FINANCES

Transmis à la
Sous Préfecture :

4 - JUIL. 2013

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de
légalité :

8 - JUIL. 2013

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : Mme Sylviane RODRIGUEZ, M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CAUX** : MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC** : M. Vincent GAUDY * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **PEZENAS** : Mme Edith FABRE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINT THIBERY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **SAINT-PONS DE MAUCHIENS** : Mme Christine PRADEL * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mme Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : M. Thierry NADAL * **ADISSAN** : M. Philippe HUPPE * **BESSAN** : M. Robert RALUY * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **FLORENSAC** : MM. Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiou REVALOR, Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET * **PORTIRAGNES** : M. Philippe PIONCHON * **VIAS** : Mme Josiane BUCHACA * **SAINT-PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances, aux affaires juridiques et aux systèmes d'information

En application de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire adopte le Compte Administratif de l'exercice 2012 du Budget annexe du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « Les Clairettes » à Adissan de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui lui est présenté par *monsieur Gilles D'ETTORE, Président.*

Il approuve, également, le Compte de Gestion du Trésorier principal.

1- Compte Administratif de l'exercice 2012 :

La Balance du Compte Administratif 2012 du Budget annexe du PAEHM « Les Clairettes » se présente de la façon suivante :

SOUS-PREFECTURE BEZIERES
REÇU LE

04 JUIL. 2013

Bureau des Politiques
Publiques

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	0,00 €	0,00 €
Reports de l'exercice 2011		0,00 €
Résultat cumulé	0,00 €	0,00 €

Résultat de fonctionnement : **0,00 €**

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	0,00 €	0,00 €
Reports de l'exercice 2011	54 732,83 €	
Résultat cumulé	54 732,83 €	0,00 €

Solde d'exécution négatif d'investissement : **- 54 732,83 €**

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Rapporteur présente les réalisations annuelles et les restes à réaliser chapitre par chapitre.

2- Compte de Gestion 2012 du Trésorier principal :

Monsieur le Rapporteur :

- constate que le Compte de Gestion 2012 a bien été transmis à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée par le Comptable Public avant la date limite du 1^{er} juin 2013 (Article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
- constate que les résultats de l'exercice 2011 portés au Compte Administratif 2012 du Budget annexe du PAEHM « Les Clairettes » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sont conformes au Compte de Gestion 2011 tel qu'établi par Trésorier principal ;
- constate que les imputations par Chapitres sont conformes au Compte de Gestion 2012.

Monsieur le Rapporteur rappelle que le Président devant quitter la séance au moment du vote du Compte Administratif, conformément à l'Article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil de Communauté d'élire son Président et de délibérer ensuite Chapitre par Chapitre sur le Compte Administratif (*Compte Administratif joint en annexe et transmis en sous-préfecture*) ainsi rapporté.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur Gilles D'ETTORE, Président, étant sorti

Nomme à sa place monsieur Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ADOPTER** chaque Chapitre du Compte Administratif 2012 du Budget annexe du PAEHM « Les Clairettes » de la CAHM ;
- **D'APPROUVER** le Compte de Gestion 2012 du Trésorier principal ;
- **DE CONSTATER** que le Compte Administratif 2012 du Budget annexe du PAEHM « Les Clairettes » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est en concordance avec le Compte de Gestion 2012 établi par le comptable de la CAHM et certifié par le comptable supérieur de la Direction Régionale des Finances Publiques.

Fait et délibéré à SAINT-THIBERY les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE





LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 34

Date de convocation :
lundi 17 juin 2013

Affichage effectué le :

4 - JUIL. 2013

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Budget annexe de la CAHM -
« Parc Technologique » à Saint-
Thibéry :
approbation du Compte de
gestion et adoption du Compte
Administratif 2012

N° 001104

Question n°9 à l'OJ

Réf. : PHD/AMG/cm
FINANCES

Transmis à la
Sous Préfecture :

4 - JUIL. 2013

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de
légalité :

8 - JUIL. 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

SEANCE DU LUNDI 24 JUIN 2013

L'an deux mille treize et le lundi 24 juin à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **SAINT-THIBÉRY** (salle des fêtes) sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : Mme Sylviane RODRIGUEZ, M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CAUX** : MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC** : M. Vincent GAUDY * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **PEZENAS** : Mme Edith FABRE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINT THIBÉRY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGE * **SAINT-PONS DE MAUCHIENS** : Mme Christine PRADEL * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mme Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : M. Thierry NADAL * **ADISSAN** : M. Philippe HUPPE * **BESSAN** : M. Robert RALUY * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **FLORENSAC** : MM. Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiou REVALOR, Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET * **PORTIRAGNES** : M. Philippe PIONCHON * **VIAS** : Mme Josiane BUCHACA * **SAINT-PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances, aux affaires juridiques et aux systèmes d'information

En application de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire adopte le Compte Administratif de l'exercice 2012 du Budget annexe du « Parc Technologique » à Saint-Thibéry de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui lui est présenté par *monsieur Gilles D'ETTORE, Président.*

Il approuve, également, le Compte de Gestion du Trésorier principal.

1- Compte Administratif de l'exercice 2012 :

La Balance du Compte Administratif 2012 du Budget annexe du « Parc Technologique » se présente de la façon suivante :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	0,00 €	0,00 €
Reports de l'exercice 2011		
Résultat cumulé	0,00 €	0,00 €

Résultat de fonctionnement : 0,00 €

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	0,00 €	0,00 €
Reports de l'exercice 2011	212 316,80 €	
Résultat cumulé	212 316,80 €	0,00 €

Solde d'exécution négatif d'investissement : - 212 316,80 €

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Rapporteur présente les réalisations annuelles et les restes à réaliser chapitre par chapitre.

2- Compte de Gestion 2012 du Trésorier principal :

Monsieur le Rapporteur :

- constate que le Compte de Gestion 2012 a bien été transmis à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée par le Comptable Public avant la date limite du 1^{er} juin 2013 (Article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
- constate que les résultats de l'exercice 2011 portés au Compte Administratif 2012 du Budget annexe du « Parc Technologique » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sont conformes au Compte de Gestion 2011 tel qu'établi par Trésorier principal ;
- constate que les imputations par Chapitres sont conformes au Compte de Gestion 2012.

Monsieur le Rapporteur rappelle que le Président devant quitter la séance au moment du vote du Compte Administratif, conformément à l'Article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil de Communauté d'élire son Président et de délibérer ensuite Chapitre par Chapitre sur le Compte Administratif (*Compte Administratif joint en annexe et transmis en sous-préfecture*) ainsi rapporté.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur Gilles D'ETTORE, Président, étant sorti

Nomme à sa place monsieur Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ADOPTER** chaque Chapitre du Compte Administratif 2012 du Budget annexe du « Parc Technologique » de la CAHM ;
- **D'APPROUVER** le Compte de Gestion 2012 du Trésorier principal ;
- **DE CONSTATER** que le Compte Administratif 2012 du Budget annexe du « Parc Technologique » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est en concordance avec le Compte de Gestion 2012 établi par le comptable de la CAHM et certifié par le comptable supérieur de la Direction Régionale des Finances Publiques.

Fait et délibéré à SAINT-THIBERY les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE





LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 34

Date de convocation :
lundi 17 juin 2013

Affichage effectué le :

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Budget annexe de la CAHM -
PAEHM «L'Aumorne»
à Florensac (renommé
«L'Audacieux» par délibération
du 24/09/2012) : approbation
du Compte de gestion et
adoption du Compte
Administratif 2012

N° 001105

Question n°10 à l'OJ

Réf. : PHD/AMG/em
FINANCES

Transmis à la
Sous Préfecture :

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de
légalité :

8 - JUIL. 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

SEANCE DU LUNDI 24 JUIN 2013

L'an deux mille treize et le lundi 24 juin à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **SAINT-THIBERY** (*salle des fêtes*) sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : Mme Sylviane RODRIGUEZ, M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CAUX** : MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC** : M. Vincent GAUDY * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **PEZENAS** : Mme Edith FABRE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINT THIBERY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **SAINT-PONS DE MAUCHIENS** : Mme Christine PRADEL * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mme Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : M. Thierry NADAL * **ADISSAN** : M. Philippe HUPPE * **BESSAN** : M. Robert RALUY * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **FLORENSAC** : MM. Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Anisau REVALOR, Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET * **PORTIRAGNES** : M. Philippe PIONCHON * **VIAS** : Mme Josiane BUCHACA * **SAINT-PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : **Guy AMIEL**, vice-président délégué aux finances, aux affaires juridiques et aux systèmes d'information

En application de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire adopte le Compte Administratif de l'exercice 2012 du Budget annexe du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « L'Aumorne » à Florensac (renommé « L'Audacieux » par délibération du 24/09/2012) de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui lui est présenté par *monsieur Gilles D'ETTORE, Président*.

Il approuve, également, le Compte de Gestion du Trésorier principal.

1- Compte Administratif de l'exercice 2012 :

La Balance du Compte Administratif 2012 du Budget annexe du PAEHM « L'Aumorne » se présente de la façon suivante :

SOUS-PREFECTURE Béziers
REÇU LE

04 JUIL. 2013

Bureau des Politiques
Publiques

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	995 047,13 €	995 047,13 €
Reports de l'exercice 2011		
Résultat cumulé	995 047,13 €	995 047,13 €

Résultat de fonctionnement : 0,00 €

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	995 047,13 €	345 655,16 €
Reports de l'exercice 2011	345 655,16 €	
Résultat cumulé	1 340 702,29 €	345 655,16 €

Solde d'exécution négatif d'investissement : - 995 047,13 €

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Rapporteur présente les réalisations annuelles et les restes à réaliser chapitre par chapitre.

2- Compte de Gestion 2012 du Trésorier principal :

Monsieur le Rapporteur :

- constate que le Compte de Gestion 2012 a bien été transmis à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée par le Comptable Public avant la date limite du 1^{er} juin 2013 (Article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
- constate que les résultats de l'exercice 2011 portés au Compte Administratif 2012 du Budget annexe du PAEHM « L'Aumorne » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sont conformes au Compte de Gestion 2011 tel qu'établi par Trésorier principal ;
- constate que les imputations par Chapitres sont conformes au Compte de Gestion 2012.

Monsieur le Rapporteur rappelle que le Président devant quitter la séance au moment du vote du Compte Administratif, conformément à l'Article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil de Communauté d'élire son Président et de délibérer ensuite Chapitre par Chapitre sur le Compte Administratif (*Compte Administratif joint en annexe et transmis en sous-préfecture*) ainsi rapporté.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur Gilles D'ETTORE, Président, étant sorti

Nomme à sa place monsieur Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ADOPTER** chaque Chapitre du Compte Administratif 2012 du Budget annexe du PAEHM « L'Aumorne » (*renommé « L'Audacieux »*) de la CAHM ;
- **D'APPROUVER** le Compte de Gestion 2012 du Trésorier principal ;
- **DE CONSTATER** que le Compte Administratif 2012 du Budget annexe du PAEHM « L'Aumorne » (*renommé « L'Audacieux »*) de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est en concordance avec le Compte de Gestion 2012 établi par le comptable de la CAHM et certifié par le comptable supérieur de la Direction Régionale des Finances Publiques.

Fait et délibéré à SAINT-THIBERY les jour, mois et an susdits
Le Président,

Gilles D'ETTORE





LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 34

Date de convocation :
lundi 17 juin 2013

Affichage effectué le :

4 - JUIL. 2013
Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Budget annexe de la CAHM -
PAEHM «Le Roubié» à Pinet :
approbation du Compte de
gestion et adoption du Compte
Administratif 2012

N° 001106

Question n°11 à l'OJ

Réf. : PHD/AMG/cm
FINANCES

Transmis à la
Sous Préfecture :

4 - JUIL. 2013

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de
légalité :

8 - JUIL. 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

SEANCE DU LUNDI 24 JUIN 2013

L'an deux mille treize et le lundi 24 juin à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **SAINT-THIBERY** (*salle des fêtes*) sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : Mme Sylviane RODRIGUEZ, M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CAUX** : MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC** : M. Vincent GAUDY * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **PEZENAS** : Mme Edith FABRE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINT THIBERY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGE * **SAINT-PONS DE MAUCHIENS** : Mme Christine PRADEL * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mme Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : M. Thierry NADAL * **ADISSAN** : M. Philippe HUPPE * **BESSAN** : M. Robert RALUY * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **FLORENSAC** : MM. Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiou REVALOR, Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET * **PORTIRAGNES** : M. Philippe PIONCHON * **VIAS** : Mme Josiane BUCHACA * **SAINT-PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Secrétaire : Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances, aux affaires juridiques et aux systèmes d'information

En application de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire adopte le Compte Administratif de l'exercice 2012 du Budget annexe *du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « Le Roubié » à Pinet* de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui lui est présenté par *monsieur Gilles D'ETTORE, Président*.

Il approuve, également, le Compte de Gestion du Trésorier principal.

1- Compte Administratif de l'exercice 2012 :

La Balance du Compte Administratif 2012 du Budget annexe du PAEHM « Le Roubié » se présente de la façon suivante :

SOUS-PREFECTURE BEZIERES
REÇU

04 JUL. 2013

Bureau des Politiques
Publiques

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	0,00 €	0,00 €
Report de l'exercice 2011		0,00 €
Résultat cumulé	0,00 €	0,00 €

Résultat de fonctionnement : 0,00 €

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	0,00 €	0,00 €
Report de l'exercice 2011	29 140,00 €	
Résultat cumulé	29 140,00 €	0,00 €

Solde d'exécution négatif d'investissement : - 29 140,00 €

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Rapporteur présente les réalisations annuelles et les restes à réaliser chapitre par chapitre.

2- Compte de Gestion 2012 du Trésorier principal :

Monsieur le Rapporteur :

- constate que le Compte de Gestion 2012 a bien été transmis à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée par le Comptable Public avant la date limite du 1^{er} juin 2013 (Article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
- constate que les résultats de l'exercice 2011 portés au Compte Administratif 2012 du Budget annexe du PAEHM « Le Roubié » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sont conformes au Compte de Gestion 2011 tel qu'établi par Trésorier principal ;
- constate que les imputations par Chapitres sont conformes au Compte de Gestion 2012.

Monsieur le Rapporteur rappelle que le Président devant quitter la séance au moment du vote du Compte Administratif, conformément à l'Article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil de Communauté d'élire son Président et de délibérer ensuite Chapitre par Chapitre sur le Compte Administratif (*Compte Administratif joint en annexe et transmis en sous-préfecture*) ainsi rapporté.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur Gilles D'ETTORE, Président, étant sorti

Nomme à sa place monsieur Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ADOPTER** chaque Chapitre du Compte Administratif 2012 du Budget annexe du PAEHM « Le Roubié » de la CAHM ;
- **D'APPROUVER** le Compte de Gestion 2012 du Trésorier principal ;
- **DE CONSTATER** que le Compte Administratif 2012 du Budget annexe du PAEHM « Le Roubié » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est en concordance avec le Compte de Gestion 2012 établi par le comptable de la CAHM et certifié par le comptable supérieur de la Direction Régionale des Finances Publiques.

Fait et délibéré à SAINT-THIBERY les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE





LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 34

Date de convocation :
lundi 17 juin 2013

Affichage effectué le :

4 - JUIL. 2013

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Budget annexe de la CAHM -
PAEHM
«La Méditerranéenne» à Agde :
approbation du Compte de
gestion et adoption du Compte
Administratif 2012

N° 001107

Question n°12 à l'OJ

Réf. : PHD/AMG/cm
FINANCES

Transmis à la
Sous Préfecture :

4 - JUIL. 2013

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de
légalité :

8 - JUIL. 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

SEANCE DU LUNDI 24 JUIN 2013

L'an deux mille treize et le lundi 24 juin à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **SAINT-THIBERY** (salle des fêtes) sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : Mme Sylviane RODRIGUEZ, M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CAUX** : MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC** : M. Vincent GAUDY * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **PEZENAS** : Mme Edith FABRE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINT THIBERY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **SAINT-PONS DE MAUCHIENS** : Mme Christine PRADEL * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mme Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : M. Thierry NADAL * **ADISSAN** : M. Philippe HUPPE * **BESSAN** : M. Robert RALUY * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **FLORENSAC** : MM. Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiou REVALOR, Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET * **PORTIRAGNES** : M. Philippe PIONCHON * **VIAS** : Mme Josiane BUCHACA * **SAINT-PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances, aux affaires juridiques et aux systèmes d'information

En application de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire adopte le Compte Administratif de l'exercice 2012 du Budget annexe du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « La Méditerranéenne » à Agde de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui lui est présenté par *monsieur Gilles D'ETTORE, Président*.

Il approuve, également, le Compte de Gestion du Trésorier principal.

1- Compte Administratif de l'exercice 2012 :

La Balance du Compte Administratif 2012 du Budget annexe du PAEHM « La Méditerranéenne » se présente de la façon suivante :

SOUS-PREFECTURE BEZIERES

REÇU LE

04 JUIL. 2013

Bureau des Politiques
Publiques

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	1 509 732,11 €	1 520 668,32 €
Reports de l'exercice 2011		810,00 €
Résultat cumulé	1 509 732,11 €	1 521 478,32 €

Excédent de fonctionnement : 11 746,21 €

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	1 509 732,11 €	1 300 730,17 €
Reports de l'exercice 2011	200 730,17 €	
Résultat cumulé	1 710 462,28 €	1 300 730,17 €

Solde d'exécution négatif d'investissement : - 409 732,11 €

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Rapporteur présente les réalisations annuelles et les restes à réaliser chapitre par chapitre.

2- Compte de Gestion 2012 du Trésorier principal :

Monsieur le Rapporteur :

- constate que le Compte de Gestion 2012 a bien été transmis à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée par le Comptable Public avant la date limite du 1^{er} juin 2013 (Article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
- constate que les résultats de l'exercice 2011 portés au Compte Administratif 2012 du Budget annexe du PAEHM « La Méditerranéenne » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sont conformes au Compte de Gestion 2011 tel qu'établi par Trésorier principal ;
- constate que les imputations par Chapitres sont conformes au Compte de Gestion 2012.

Monsieur le Rapporteur rappelle que le Président devant quitter la séance au moment du vote du Compte Administratif, conformément à l'Article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil de Communauté d'élire son Président et de délibérer ensuite Chapitre par Chapitre sur le Compte Administratif (*Compte Administratif joint en annexe et transmis en sous-préfecture*) ainsi rapporté.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur Gilles D'ETTORE, Président, étant sorti

Nomme à sa place monsieur Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ADOPTER** chaque Chapitre du Compte Administratif 2012 du Budget annexe du PAEHM « La Méditerranéenne » de la CAHM ;
- **D'APPROUVER** le Compte de Gestion 2012 du Trésorier principal ;
- **DE CONSTATER** que le Compte Administratif 2012 du Budget annexe du PAEHM « La Méditerranéenne » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est en concordance avec le Compte de Gestion 2012 établi par le comptable de la CAHM et certifié par le comptable supérieur de la Direction Régionale des Finances Publiques.

Fait et délibéré à SAINT-THIBERY les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE





LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 34

Date de convocation :
lundi 17 juin 2013

Affichage effectué le :

4 - JUIL. 2013

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Budget annexe de la CAHM -
PAEHM « Jacques Cœur »
à Montagnac :
approbation du Compte de
gestion et adoption du Compte
Administratif 2012

N° 001108

Question n°13 à l'OJ

Réf. : PHD/AMG/cm
FINANCES

Transmis à la
Sous Préfecture :

4 - JUIL. 2013

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de
légalité :

8 - JUIL. 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

SEANCE DU LUNDI 24 JUNI 2013

L'an deux mille treize et le lundi 24 juin à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **SAINT-THIBERY (salle des fêtes)**, sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * **AUMES :** M. Jean-Marie AT * **BESSAN :** Mme Sylviane RODRIGUEZ, M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CAUX :** MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC :** M. Vincent GAUDY * **LEZIGNAN LA CEBE :** M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC :** MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **PEZENAS :** Mme Edith FABRE * **PINET :** M. Gérard BARRAU * **POMEROLS :** M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES :** Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINT THIBERY :** MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **SAINT-PONS DE MAUCHIENS :** Mme Christine PRADEL * **VIAS :** M. Richard MONEDERO, Mme Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : M. Thierry NADAL * **ADISSAN :** M. Philippe HUPPE * **BESSAN :** M. Robert RALUY * **CASTELNAU DE GUERS :** M. Jean-Charles SERS * **CAZOULS D'HERAULT :** M. Henry SANCHEZ * **FLORENSAC :** MM. Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE :** M. Jean-Noël LANDRY * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Edgar SICARD * **NIZAS :** M. Daniel RENAUD * **PEZENAS :** MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiou REVALOR, Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET * **PORTIRAGNES :** M. Philippe PIONCHON * **VIAS :** Mme Josiane BUCHACA * **SAINT-PONS DE MAUCHIENS :** M. Jean-Pierre SOULIER.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances, aux affaires juridiques et aux systèmes d'information

En application de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire adopte le Compte Administratif de l'exercice 2012 du Budget annexe du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « Jacques Cœur » à Montagnac de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui lui est présenté par *monsieur Gilles D'ETTORE, Président.*

Il approuve, également, le Compte de Gestion du Trésorier principal.

1- Compte Administratif de l'exercice 2012 :

La Balance du Compte Administratif 2012 du Budget annexe du PAEHM « Jacques Cœur » se présente de la façon suivante :

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
RECU LE

04 JUIL. 2013

Bureau des Finances
Publiques

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	27 086,85 €	32 299,45 €
Reports de l'exercice 2011	8,00 €	
Résultat cumulé	27 094,85 €	32 299,45 €

Excédent de fonctionnement : 5 204,60 €

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	27 086,85 €	280,08 €
Reports de l'exercice 2011	280,08 €	
Résultat cumulé	27 366,93 €	280,08 €

Solde d'exécution négatif d'investissement : - 27 086,85 €

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Rapporteur présente les réalisations annuelles et les restes à réaliser chapitre par chapitre.

2- Compte de Gestion 2012 du Trésorier principal :

Monsieur le Rapporteur :

- constate que le Compte de Gestion 2012 a bien été transmis à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée par le Comptable Public avant la date limite du 1^{er} juin 2013 (Article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
- constate que les résultats de l'exercice 2011 portés au Compte Administratif 2012 du Budget annexe du *PAEHM « Jacques Cœur »* de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sont conformes au Compte de Gestion 2011 tel qu'établi par Trésorier principal ;
- constate que les imputations par Chapitres sont conformes au Compte de Gestion 2012.

Monsieur le Rapporteur rappelle que le Président devant quitter la séance au moment du vote du Compte Administratif, conformément à l'Article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil de Communauté d'élire son Président et de délibérer ensuite Chapitre par Chapitre sur le Compte Administratif (*Compte Administratif joint en annexe et transmis en sous-préfecture*) ainsi rapporté.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur Gilles D'ETTORE, Président, étant sorti

Nomme à sa place monsieur Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ADOPTER** chaque Chapitre du Compte Administratif 2012 du Budget annexe du *PAEHM « Jacques Cœur »* de la CAHM ;
- **D'APPROUVER** le Compte de Gestion 2012 du Trésorier principal ;
- **DE CONSTATER** que le Compte Administratif 2012 du Budget annexe du *PAEHM « Jacques Cœur »* de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est en concordance avec le Compte de Gestion 2012 établi par le comptable de la CAHM et certifié par le comptable supérieur de la Direction Régionale des Finances Publiques.

Fait et délibéré à SAINT-THIBERY les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE





LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 34

Date de convocation :
lundi 17 juin 2013

Affichage effectué le :

4 - JUIL. 2013

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Budget annexe de la CAHM -
Hameau agricole de Saint-
Thibéry :
approbation du Compte de
gestion et adoption du Compte
Administratif 2012

N° 001109

Question n°14 à l'OJ

Réf. : PHD/AMG/cm
FINANCES

Transmis à la
Sous Préfecture :

4 - JUIL. 2013

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de
légalité :

8 - JUIL. 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

SEANCE DU LUNDI 24 JUIN 2013

L'an deux mille treize et le lundi 24 juin à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **SAINT-THIBÉRY (salle des fêtes)** sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * **AUMES :** M. Jean-Marie AT * **BESSAN :** Mme Sylviane RODRIGUEZ, M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CAUX :** MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC :** M. Vincent GAUDY * **LEZIGNAN LA CEBE :** M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC :** MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **PEZENAS :** Mme Edith FABRE * **PINET :** M. Gérard BARRAU * **POMEROLS :** M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES :** Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINT THIBÉRY :** MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **SAINT-PONS DE MAUCHIENS :** Mme Christine PRADEL * **VIAS :** M. Richard MONEDERO, Mme Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : M. Thierry NADAL * **ADISSAN :** M. Philippe HUPPE * **BESSAN :** M. Robert RALUY * **CASTELNAU DE GUERS :** M. Jean-Charles SERS * **CAZOULS D'HERAULT :** M. Henry SANCHEZ * **FLORENSAC :** MM. Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE :** M. Jean-Noël LANDRY * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Edgar SICARD * **NIZAS :** M. Daniel RENAUD * **PEZENAS :** MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiou REVALOR, Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET * **PORTIRAGNES :** M. Philippe PIONCHON * **VIAS :** Mme Josiane BUCHACA * **SAINT-PONS DE MAUCHIENS :** M. Jean-Pierre SOULIER.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances, aux affaires juridiques et aux systèmes d'information

En application de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire adopte le Compte Administratif de l'exercice 2012 du Budget annexe du « Hameau agricole de Saint-Thibéry » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui lui est présenté par *monsieur Gilles D'ETTORE, Président.*

Il approuve, également, le Compte de Gestion du Trésorier principal.

1- Compte Administratif de l'exercice 2012 :

La Balance du Compte Administratif 2012 du Budget annexe du « Hameau agricole de Saint-Thibéry » se présente de la façon suivante :

SOUS-PREFECTURE BÉZIERS
REÇU LE

04 JUIL. 2013

Bureau des Politiques
Publiques

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	139 512,52 €	140 983,63 €
Reports de l'exercice 2011		
Résultat cumulé	139 512,52 €	140 983,63 €

Excédent de fonctionnement : 1 471,11 €

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	139 512,52 €	9 481,52 €
Reports de l'exercice 2011	9 481,52 €	
Résultat cumulé	148 994,04 €	9 481,52 €

Solde d'exécution négatif d'investissement : - 139 512,52 €

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Rapporteur présente les réalisations annuelles et les restes à réaliser chapitre par chapitre.

2- Compte de Gestion 2012 du Trésorier principal :

Monsieur le Rapporteur :

- constate que le Compte de Gestion 2012 a bien été transmis à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée par le Comptable Public avant la date limite du 1^{er} juin 2013 (Article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
- constate que les résultats de l'exercice 2011 portés au Compte Administratif 2012 du Budget annexe du « Hameau agricole de Saint-Thibéry » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sont conformes au Compte de Gestion 2011 tel qu'établi par Trésorier principal ;
- constate que les imputations par Chapitres sont conformes au Compte de Gestion 2012.

Monsieur le Rapporteur rappelle que le Président devant quitter la séance au moment du vote du Compte Administratif, conformément à l'Article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil de Communauté d'élire son Président et de délibérer ensuite Chapitre par Chapitre sur le Compte Administratif (*Compte Administratif joint en annexe et transmis en sous-préfecture*) ainsi rapporté.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur Gilles D'ETTORE, Président, étant sorti

Nomme à sa place monsieur Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ADOPTER** chaque Chapitre du Compte Administratif 2012 du Budget annexe du « Hameau agricole de Saint-Thibéry » de la CAHM ;
- **D'APPROUVER** le Compte de Gestion 2012 du Trésorier principal ;
- **DE CONSTATER** que le Compte Administratif 2012 du Budget annexe du « Hameau agricole de Saint-Thibéry » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est en concordance avec le Compte de Gestion 2012 établi par le comptable de la CAHM et certifié par le comptable supérieur de la Direction Régionale des Finances Publiques.

Fait et délibéré à SAINT-THIBÉRY les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE





LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 34

Date de convocation :
lundi 17 juin 2013

Affichage effectué le :

4 - JUL. 2013

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Reprise définitive des résultats
de l'exercice 2012, des restes
à réaliser et affectation
des résultats

N° 001110

Question n°15 à l'OJ

Réf. : PHD/AMG/cm
FINANCES

Transmis à la
Sous Préfecture :

4 - JUL. 2013

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de
légalité :

8 - JUL. 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

SEANCE DU LUNDI 24 JUN 2013

L'an deux mille treize et le lundi 24 juin à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **SAINT-THIBERY (salle des fêtes)**, sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : Mme Sylviane RODRIGUEZ, M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CAUX** : MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC** : M. Vincent GAUDY * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **PEZENAS** : Mme Edith FABRE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINT THIBERY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGE * **SAINT-PONS DE MAUCHIENS** : Mme Christine PRADEL * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mme Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : M. Thierry NADAL * **ADISSAN** : M. Philippe HUPPE * **BESSAN** : M. Robert RALUY * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **FLORENSAC** : MM. Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiou REVALOR, Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET * **PORTIRAGNES** : M. Philippe PIONCHON * **VIAS** : Mme Josiane BUCHACA * **SAINT-PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances, aux affaires juridiques et aux systèmes d'information

Monsieur le vice-président rappelle :

- qu'en application de l'instruction comptable M14, il appartient au Conseil communautaire de décider de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice écoulé, par une délibération spécifique,
- que conformément aux règles comptables en vigueur, un excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la Section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

BUDGET PRINCIPAL DE LA CAHM :

Il est proposé l'affectation définitive du résultat excédentaire de la Section de Fonctionnement du Budget principal 2012 de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, qui s'élève 3 408 421,81 € :

- d'une part à la Section d'Investissement (article 1068) pour 2 100 000,00 €
- et d'autre part en excédent de fonctionnement reporté (article 002) pour 1 308 421,81 €

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE

04 JUL. 2013

Bureau des Politiques
Publiques

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2012	
Excédent de Fonctionnement	3 408 421,81 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2012	
Besoin de financement	414 681,58 €
RESTES A REALISER	
Dépenses	2 589 800,85 €
Recettes	2 589 800,85 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €
AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
1) Virement à la section d'Investissement	2 100 000,00 €
2) Excédent de fonctionnement reporté	1 308 421,81 €

Budget annexe du « Transport Hérault Méditerranée » :

Il est proposé de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2012 de la façon suivante :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2012	
Excédent de Fonctionnement	1 051 428,71 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2012	
Résultat d'Investissement	41 112,35 €

Budget annexe du PAEHM « Le Puech » à Portiragnes :

Il est proposé de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2012 de la façon suivante :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2012	
Excédent de Fonctionnement	295 110,97 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2012	
Besoin de financement d'Investissement	-446 142,52 €

Budget annexe du PAEHM « La Cruzette » à Saint Thibéry :

Il est proposé de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2012 de la façon suivante :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2012	
Excédent de Fonctionnement	182 624,18 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2012	
Résultat d'Investissement	25 117,13 €

Budget annexe du PAEHM « Les Roches Bleues » à Saint Thibéry :

Il est proposé de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2012 de la façon suivante :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2012	
Résultat de Fonctionnement	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2012	
Besoin de financement d'Investissement	-53 225,00 €

Budget annexe du PAEHM « Les Pradels » à Pomérols :

Il est proposé de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2012 de la façon suivante :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2012	
Excédent de Fonctionnement	160 737,92 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2012	
Besoin de financement d'Investissement	-207 876,10 €

Budget annexe du PAEHM « La Capucière » à Bessan :

Il est proposé de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2012 de la façon suivante :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2012	
Excédent de Fonctionnement	592 850,07 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2012	
Besoin de financement d'Investissement	-227 468,60 €

Budget annexe du PAEHM « Les Clairettes » à Adissan :

Il est proposé de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2012 de la façon suivante :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2012	
Résultat de Fonctionnement	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2012	
Besoin de financement d'Investissement	-54 732,83 €

Budget annexe du « Parc Technologique » à Saint Thibéry :

Il est proposé de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2012 de la façon suivante :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2012	
Résultat de Fonctionnement	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2012	
Besoin de financement d'Investissement	-212 316,80 €

Budget annexe du PAEHM « L'Aumorne » (renommé « L'Audacieux » par délibération du 24/09/2012) à Florensac :

Il est proposé de reprendre définitivement résultats de l'exercice 2012 de la façon suivante :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2012	
Résultat de Fonctionnement	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2012	
Besoin de financement d'Investissement	-995 047,13 €

Budget annexe du PAEHM « Le Roubié » à Pinet :

Il est proposé de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2012 de la façon suivante :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2012	
Résultat de Fonctionnement	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2012	
Besoin de financement d'Investissement	-29 140,00 €

Budget annexe du PAEHM « La Méditerranéenne » à Agde

Il est proposé de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2012 de la façon suivante :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2012	
Excédent de Fonctionnement	11 746,21 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2012	
Besoin de financement d'Investissement	-409 732,11 €

Budget annexe du PAEHM « Jacques Cœur » à Montagnac :

Il est proposé de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2012 de la façon suivante :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2012	
Excédent de Fonctionnement	5 204,60 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2012	
Besoin de financement d'Investissement	-27 086,85 €

Budget annexe du PAEHM le « Hameau agricole de Saint-Thibéry » :

Il est proposé de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2012 de la façon suivante :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2012	
Excédent de Fonctionnement	1 471,11 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2012	
Besoin de financement d'Investissement	-139 512,52 €

Les membres du Conseil communautaire sont invités à prendre en compte, définitivement, les résultats de fonctionnement et d'investissement et les restes à réaliser, constatés à la clôture de l'exercice 2012, dans les conditions définies ci-dessus.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

Budget principal de la CAHM :

- de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2012 du Budget Principal, déjà repris de façon anticipée au Budget Primitif :

Excédent de Fonctionnement :	3 408 421,81 €
Solde d'exécution positif d'Investissement :	414 681,58 €
- de reprendre définitivement les restes à réaliser sur le Budget Principal, déjà repris de façon anticipée au BP, pour un montant de : 2 589 800,85 € en dépenses et en recettes d'investissement
- d'affecter définitivement le résultat excédentaire de la Section de Fonctionnement du Budget principal 2012 de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, qui s'élève à 3 408 421,81 € comme suit :

Excédent de Fonctionnement reporté pour	1 308 421,81 €
Affectation à la section d'Investissement pour	2 100 000,00 €

Budget annexe « Transport Hérault Méditerranée » :

- de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2012 du Budget annexe du « Transport Hérault Méditerranée » :

Excédent de Fonctionnement :	1 051 428,71 €
Solde d'exécution positif d'Investissement :	41 112,35 €

Budget annexe PAEHM « Le Puech » à Portiragnes :

- de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2012 :

Excédent de Fonctionnement :	295 110,97 €
Solde d'exécution négatif d'Investissement :	- 446 142,52 €

Budget annexe PAEHM « La Crouzette » à Saint Thibéry :

- de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2012 :

Excédent de Fonctionnement :	182 624,18 €
Solde d'exécution positif d'Investissement :	25 117,13 €

Budget annexe PAEHM « Les Roches Bleues » à Saint Thibéry :

- de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2012 :

Résultat de Fonctionnement :	0,00 €
Solde d'exécution négatif d'Investissement :	- 53 225,00 €

Budget annexe PAEHM « Les Pradels » à Pomerols :

- de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2012 :

Excédent de Fonctionnement :	160 737,92 €
Solde d'exécution négatif d'Investissement :	- 207 876,10 €

Budget annexe PAEHM « La Capucière » à Bessan :

- de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2012 :

Excédent de Fonctionnement :	592 850,07 €
Solde d'exécution négatif d'Investissement :	- 227 468,60 €

Budget annexe PAEHM « Les Clairettes » à Adissan :

- de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2012 :

Résultat de Fonctionnement :	0,00 €
Solde d'exécution négatif d'Investissement :	- 54 732,83 €

Budget annexe PAEHM « Le Parc Technologique » à Saint Thibéry :

- de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2012 :
 - Résultat de Fonctionnement : 0,00 €
 - Solde d'exécution négatif d'Investissement - 212 316,80 €

Budget annexe PAEHM « L'Aumorne » (renommé « L'Audacieux » par délibération du 24/09/2012) à Florensac :

- de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2012 :
 - Résultat de Fonctionnement : 0,00 €
 - Solde d'exécution négatif d'Investissement - 995 047,13 €

Budget annexe PAEHM « Le Roubié » à Pinet :

- de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2012 :
 - Résultat de Fonctionnement : 0,00 €
 - Solde d'exécution négatif d'Investissement : - 29 140,00 €

Budget annexe PAEHM « La Méditerranéenne » à Agde :

- de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2012 :
 - Excédent de Fonctionnement : 11 746,21 €
 - Solde d'exécution négatif d'Investissement : - 409 732,11 €

Budget annexe PAEHM « Jacques cœur » à Montagnac :

- de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2012 :
 - Excédent de Fonctionnement : 5 204,60 €
 - Solde d'exécution négatif d'Investissement : - 27 086,85 €

Budget annexe « Hameau Agricole » à Saint-Thibéry:

- de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2012 :
 - Excédent de Fonctionnement : 1 471,11 €
 - Solde d'exécution négatif d'Investissement : - 139 512,52 €

Fait et délibéré à SAINT-THIBERY les jour, mois et an susdits



Le Président,

Gilles D'ETTORE



LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 34

Date de convocation :
lundi 17 juin 2013

Affichage effectué le :
4 - JUIL. 2013

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Journée paysanne organisée le
16 juin 2013 à Bessilles sur la
commune de Montagnac :
attribution d'une subvention
au syndicat «Les Jeunes
Agriculteurs de l'Hérault»

N° 001111

Question n°16 à l'OJ

Réf. : PHD/AMG/cm
FINANCES

Transmis à la
Sous Préfecture :

4 - JUIL. 2013

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de
légalité :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

SEANCE DU LUNDI 24 JUN 2013

L'an deux mille treize et le lundi 24 juin à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **SAINT-THIBERY** (*salle des fêtes*), sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : Mme Sylviane RODRIGUEZ, M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CAUX** : MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC** : M. Vincent GAUDY * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **PEZENAS** : Mme Edith FABRE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINT THIBERY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGE * **SAINT-PONS DE MAUCHIENS** : Mme Christine PRADEL * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mme Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : M. Thierry NADAL * **ADISSAN** : M. Philippe HUPPE * **BESSAN** : M. Robert RALUY * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **FLORENSAC** : MM. Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiou REVALOR, Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET * **PORTIRAGNES** : M. Philippe PIONCHON * **VIAS** : Mme Josiane BUCHACA * **SAINT-PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

Monsieur le Président expose que « Les Jeunes Agriculteurs de l'Hérault » sont regroupés en un syndicat agricole structuré en réseau national, régional, départemental et cantonal et travaillent en concertation avec l'ensemble des organismes professionnels agricoles sur l'installation des jeunes en agriculture branche de la FNSEA (Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles), l'animation du milieu rural, la communication sur leur métier et la mise en avant de leurs produits locaux auprès du grand public.

Dans ce cadre « Les Jeunes Agriculteurs de l'Hérault » organisent la première édition d'une Journée Paysanne le dimanche 16 juin 2013 à « Bessilles » sur la commune de Montagnac dans le but de montrer le dynamisme des jeunes en agriculture qui permettra notamment :

- la vente de produits agricoles locaux
- diverses animations : village vigneron, atelier du goût, tiercé de cochons, démonstration de chiens de troupeau, tours de poney, courses de tracteurs, tombola, concert...

Monsieur le Rapporteur indique d'une part, que le syndicat des Jeunes Agriculteurs de l'Hérault a sollicité la Communauté d'agglomération pour une aide financière à hauteur de 500 euros et d'autre part qu'il s'engage en retour à afficher lors de cette manifestation tous supports de communication de l'agglomération.

Dans le cadre de ses compétences en matière d'aide au maintien et au développement de l'agriculture sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le principe d'attribuer une subvention aux « Jeunes Agriculteurs de l'Hérault » dans le cadre de l'organisation de cette Journée Paysanne.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ALLOUER** une subvention de 500 € au Syndicat « Les Jeunes Agriculteurs de l'Hérault » dans le cadre de l'organisation de la 1^{ère} Edition d'une Journée paysanne organisée sur la commune de Montagnac ;
- **DE CHARGER** monsieur le Président de procéder aux mandatements desdites subventions au Chapitre 65 article 6574 sur le Budget 2013 de la CAHM.

Fait et délibéré à SAINT-THIBERY les jour, mois et an susdits



*Le Président,
Gilles D'ETTORE*



SEANCE DU LUNDI 24 JUIN 2013

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 34

Date de convocation :
lundi 17 juin 2013

Affichage effectué le :

4 - JUL. 2013

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Délégation de Service Public de
transport urbain de voyageurs :
présentation du rapport
d'activités 2012 par la Société
CARPOSTAL-Agde

N° 001112

Question n°17 à l'OJ

Réf. : PHD/SP/AGB
ADMINISTRATION GENERALE

Transmis à la
Sous Préfecture :

4 - JUL. 2013

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de
légalité :

8 - JUL. 2013

L'an deux mille treize et le lundi 24 juin à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **SAINT-THIBERY (salle des fêtes)** sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : Mme Sylviane RODRIGUEZ, M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CAUX** : MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC** : M. Vincent GAUDY * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **PEZENAS** : Mme Edith FABRE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINT THIBERY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **SAINT-PONS DE MAUCHIENS** : Mme Christine PRADEL * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mme Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : M. Thierry NADAL * **ADISSAN** : M. Philippe HUPPE * **BESSAN** : M. Robert RALUY * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **FLORENSAC** : MM. Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiou REVALOR, Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET * **PORTIRAGNES** : M. Philippe PIONCHON * **VIAS** : Mme Josiane BUCHACA * **SAINT-PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Christian THERON, vice-président délégué au transport

Monsieur le vice-président rappelle que dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire, la Communauté d'agglomération a en charge l'organisation des transports urbains sur le territoire intercommunal. Depuis le 1^{er} mars 2010, cette dernière a confié la gestion de ce service public à la société CARPOSTAL Agde

Monsieur le Rapporteur expose que :

- conformément à l'article L 1411-3 du code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire d'un service public doit produire chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public
- ce rapport recueille des informations aussi bien techniques que financières retraçant l'activité du réseau Cap Bus pour l'année 2012 mais également les actions de marketing menées tout au long de l'année

Il précise que ce réseau qui comprend 13 lignes urbaines (6 lignes régulières, 4 lignes TAD, 3 navettes plage) avec une offre hiver et une offre été (juillet et août) a connu en 2012 les hausses de fréquentation suivante :

- ✓ 460 286 km parcourus en lignes régulières (+ 3,64 %/2011)
- ✓ 21 361,5 km parcourus en TAD (+ 32,83 %/2011)
- ✓ 322 951 voyageurs transportés (+15,45 %/2011)

Le compte rendu financier fait apparaître les éléments suivants :

- ✓ 218 214 € de recettes clients (+ 16,81 %/2011)
- ✓ 1 583 489 € H.T de montants versés par l'Autorité Organisatrice des Transports (au réel)

La vente des titres unitaires est restée majoritaire, mais les ventes de titres mensuels jeunes et 10 voyages jeunes et actifs, ont connu une nette progression par rapport à 2011.

Les principales actions commerciales menées en 2012 concernent :

- ✓ campagne promotionnelle été (2 mois) : Cap sur la Plage (touristes sans voitures)
- ✓ campagne promotionnelle Hiver (4 mois) : Prenez goût au bus.
- ✓ renouvellement de l'opération accueil des nouveaux arrivants : délivrance de tickets « découverte » du réseau.

Bilan qualité (résultats taux conformité - contrôles internes CARPOSTAL) :

- ✓ propreté véhicules : 84,8 %
- ✓ information voyageurs : 96 %
- ✓ retards inférieur à 3 mn : 92,4 %
- ✓ accueil conducteur : 96 %
- ✓ formations du personnel : conduite, secours, gestion des conflits, accueil clients dont personnes à mobilité réduite.

La présence de contrôleurs externes durant la période estivale a permis une baisse du taux d'incidents (agressions et dégradations diverses) de -25 %.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son vice-président,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux réunie le 20 juin 2013,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2012 de la société CARPOSTAL Agde concernant la Délégation du Service Public de transport urbain de voyageurs.

Fait et délibéré à SAINT-THIBERY les jour, mois et an susdits





SEANCE DU LUNDI 24 JUIN 2013

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 34

Date de convocation :
lundi 17 juin 2013

Affichage effectué le :

4 - JUL. 2013

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Délégation de Service Public
d'Assainissement Non Collectif
(SPANC) : présentation du
rapport annuel 2012 par la
Lyonnaise des Eaux, délégataire
du service public

N° 001113

Question n°18 à l'OU

Réf. : PHD/EM/SGB
ADMINISTRATION GENERALE

Transmis à la
Sous Préfecture :

4 - JUL. 2013

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de
légalité :

8 - JUL. 2013

L'an deux mille treize et le lundi 24 juin à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **SAINT-THIBERY** (*salle des fêtes*) sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : Mme Sylviane RODRIGUEZ, M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CAUX** : MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC** : M. Vincent GAUDY * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **PEZENAS** : Mme Edith FABRE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINT THIBERY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **SAINT-PONS DE MAUCHIENS** : Mme Christine PRADEL * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mme Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : M. Thierry NADAL * **ADISSAN** : M. Philippe HUPPE * **BESSAN** : M. Robert RALUY * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **FLORENSAC** : MM. Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiou REVALOR, Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET * **PORTIRAGNES** : M. Philippe PIONCHON * **VIAS** : Mme Josiane BUCHACA * **SAINT-PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Gérard BARRAU, vice-président délégué aux espaces verts et à l'entretien des bâtiments

Monsieur le vice-président rappelle que dans le cadre de ses compétences obligatoires en matière de contrôle des systèmes d'Assainissement Non Collectif (ANC), la Communauté d'agglomération a délégué depuis le 4 janvier 2006 la gestion de ce service public à la Lyonnaise des Eaux

Monsieur le Rapporteur expose que :

- conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire d'un service public doit produire chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public,
- ce rapport recueille des informations aussi bien techniques que financières retraçant ainsi l'activité du gestionnaire.

Il indique que l'année 2012 a été marquée d'un point de vue réglementaire par :

- l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle qui vise essentiellement à clarifier les conditions dans lesquelles des travaux sont obligatoires pour les installations existantes. Ainsi pour les installations existantes non conformes :



- les travaux doivent être réalisés sous 4 ans en cas de danger sanitaire ou de risque environnemental avéré,
 - les travaux sont réalisés au plus tard un an après la vente.
- l'arrêté du 7 mars 2012 qui a fixé les prescriptions techniques applicables aux installations d'Assainissement Non Collectif,
- le décret du 28 février 2012, relatif à l'inscription de l'avis de conformité au niveau des pièces à fournir lors d'un permis de construire.

Au 31 décembre 2012 le nombre d'installation Assainissement Non Collectif sur le territoire de la Communauté d'agglomération s'élevé à 3 704.

Bilan des actions réalisées en 2012 :

- ✓ 29 permis instruits
- ✓ 60 dossiers de réhabilitations étudiées
- ✓ 22 diagnostics initiaux effectués.

Des vingt-deux diagnostics initiaux réalisés, une seule installation Assainissement Non Collectif était conforme à la réglementation en vigueur et dix-huit non-conforme dont aucune ne présentait un risque pour l'environnement.

Les contrôles et les conseils prodigués par le Service Public d'Assainissement Non Collectif ont contribué à la réhabilitation de quarante installations ANC en 2012.

Depuis 2006, 3 081 installations qui ont été contrôlées, soit 83 % des ANC existant ont permis d'identifier 1 202 installations non conforme à la réglementation sans risque pour l'environnement et 154 présentant un risque pour l'environnement et/ou un risque sanitaire. Plus de 254 installations ont dans le même temps été réhabilitées.

Ainsi, monsieur le Rapporteur présente le rapport 2012 transmis par la Lyonnaise des Eaux sur la gestion de la délégation du Service Public d'Assainissement Non Collectif et invite les membres du Conseil communautaire à en prendre connaissance.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son vice-président,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 20 juin 2013,

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2012 de la Lyonnaise des Eaux concernant la délégation de service public d'Assainissement non collectif.

Fait et délibéré à SAINT-THIBERY les jour, mois et an susdits


Le Président,
Gilles D'ETTORE



LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 34

Date de convocation :
lundi 17 juin 2013

Affichage effectué le :

4 - JUIL. 2013

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Délégation de Service Public de
l'aire d'accueil des gens du
voyage sur la commune
d'Agde :
présentation du rapport
d'activités 2012 par la
S.a.r.l. GDV, délégataire
du service public

N° 001114

Question n°19 à l'OJ

Réf. : PHD/DT/SGB
ADMINISTRATION GENERALE

Transmis à la
Sous Préfecture :

4 - JUIL. 2013

Contrôle de légalité :

04 JUIL. 2013

Retour du contrôle de
légalité :

8 - JUIL. 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

SEANCE DU LUNDI 24 JUIN 2013

L'an deux mille treize et le lundi 24 juin à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **SAINT-THIBERY** (*salle des fêtes*) sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : Mme Sylviane RODRIGUEZ, M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CAUX** : MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC** : M. Vincent GAUDY * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **PEZENAS** : Mme Edith FABRE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINT THIBERY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **SAINT-PONS DE MAUCHIENS** : Mme Christine PRADEL * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mme Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : M. Thierry NADAL * **ADISSAN** : M. Philippe HUPPE * **BESSAN** : M. Robert RALUY * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **FLORENSAC** : MM. Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiou REVALOR, Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET * **PORTIRAGNES** : M. Philippe PIONCHON * **VIAS** : Mme Josiane BUCHACA * **SAINT-PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Christine ANTOINE, vice-présidente déléguée au patrimoine, à la Politique de la ville

Madame la vice-présidente rappelle que dans le cadre de ses compétences supplémentaires en matière de création, d'aménagement et de gestion d'aires d'accueil pour les gens du voyage, la Communauté d'Agglomération a délégué depuis le 6 avril 2009, la gestion d'une aire d'accueil permanente sur la commune d'Agde à la S.a.r.l. GDV.

Madame le Rapporteur expose que :

- conformément à l'article L 1 411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire d'un service public doit produire chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public.

ce rapport recueille des informations aussi bien techniques que financières retraçant ainsi l'activité du gestionnaire mais également des actions socio-éducatives : missions d'écoute, de médiation et d'accompagnement des familles et des enfants.

Cet équipement est ouvert 365 jours sur 365 jours, 24 h /24 h et emploie trois personnes à temps plein et deux personnes à temps partiels.

Quelques chiffres clés pour 2012 :

▪ **Accueil des usagers année 2012 :**

- 556 ménages différents pour un ou plusieurs séjours, soit 1786 usagers
- 6 074 journées/caravane
- 16,50 jours de temps moyen de séjour.

Les familles séjournant sur l'aire d'accueil sont itinérantes et voyagent pour la majorité d'entre elles sur toute la France. On remarque cependant la présence de plusieurs familles limitant leurs déplacements au Département ou tout au moins à la Région qui sont pour certaines domiciliées administrativement auprès du Service Social de GDV et qui ont pris l'habitude de revenir sur le site à des périodes plus ou moins identiques chaque année.

Des voyageurs d'origine Irlandaise et Anglaise sont venus stationner sur l'aire cette année en Mai pour une quinzaine de jours avec plus de 20 caravanes.

Parmi les ménages accueillis en 2012, plus de 57 % ont séjourné pour la première fois sur l'aire d'accueil

▪ **Accompagnement des familles :**

- plus de 1000 interventions auprès des organismes (Préfecture, CAF, CPAM, assurances, banques, opérateurs téléphoniques...),
- 127 personnes ont leur dossier familial suivi régulièrement par la conseillère sociale
- 102 familles ont bénéficié d'une domiciliation sur l'aire selon leur demande avec un suivi de leur courrier

Le nombre de demande de domiciliation administrative sur le Centre ne cesse d'augmenter.

En majorité ce sont des familles qui sont :

- en rupture de droit due aux manques de suivi dans leurs démarches administratives
- en demande de régularisation de leur activité professionnelle (déclaration en auto entrepreneur)
- de jeunes gens qui souhaitent acquérir leur indépendance administrative vis à vis de la famille

▪ **Scolarisation :**

- 13 enfants scolarisés à l'école primaire Jules Ferry à Agde. Ce chiffre reflète la durée des temps de séjour courts observés cette année (44% des ménages présents sur l'aire en 2012 sont restés moins de 15 jours).
- 82 enfants ont été inscrits au CNED avec un suivi à partir du centre d'accueil.
- Des séances de soutien scolaire ont été menées les mercredis matins ou après l'école pour les enfants inscrits en école et selon les besoins et les disponibilités pour les enfants inscrits au CNED.
- 95 enfants de 3 à 12 ans ont bénéficié de différentes activités périscolaires et d'animation le mercredi après-midi et pendant les vacances scolaires.

▪ **Compte d'exploitation :**

Le coût total pour l'année 2012 s'élève à 266 498 € HT, financé de la manière suivante :

- la redevance des usagers : 24 472 €
- recettes diverses (dont reprise sur provisions) : 11 993 €
- allocation logement temporaire versée par l'Etat : 79 470 € (132,45 € x 12 mois x 50 emplacements)
- participation CAHM : 150 563 €

A partir de 2012, le Département de l'Hérault n'accorde plus de subvention de fonctionnement pour l'aire d'accueil, en effet, son règlement prévoyait une aide dégressive sur 3 ans (50 000 € la première année, 25 000 € la seconde et 12 500 € la dernière année).

Pour l'année 2012, il indique également qu'aucune dégradation, dépassement de séjour ou d'impayé n'ont été constatés.

Ainsi, madame le Rapporteur présente le rapport 2012 transmis par la SARL GDV sur la gestion d'aires d'accueil pour les gens du voyage et invite les membres du Conseil communautaire à en prendre connaissance.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son Rapporteur,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des services publics locaux du 20 juin 2013,

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2012 de la S.a.r.l. concernant la Délégation de Service Public sur la gestion de l'aire d'accueil pour les gens du voyage d'Agde.

Fait et délibéré à SAINT-THIBERY les jour, mois et an susdits



Gilles D'ETTORE



SEANCE DU LUNDI 24 JUIN 2013

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 34

Date de convocation :
lundi 17 juin 2013

Affichage effectué le :

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Bilan des acquisitions
et cessions foncières de la
CAHM sur l'exercice 2012

N° 001115

Question n°20 à l'OJ

Réf. : PHD/SGG
ADMINISTRATION GENERALE

Transmis à la
Sous Préfecture :

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de
légalité :

L'an deux mille treize et le lundi 24 juin à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **SAINT-THIBERY** (salle des fêtes), sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : Mme Sylviane RODRIGUEZ, M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CAUX** : MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC** : M. Vincent GAUDY * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **PEZENAS** : Mme Edith FABRE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINT THIBERY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **SAINT-PONS DE MAUCHIENS** : Mme Christine PRADEL * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mme Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : M. Thierry NADAL * **ADISSAN** : M. Philippe HUPPE * **BESSAN** : M. Robert RALUY * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **FLORENSAC** : MM. Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiou REVALOR, Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET * **PORTIRAGNES** : M. Philippe PIONCHON * **VIAS** : Mme Josiane BUCHACA * **SAINT-PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Gérard MILLAT, vice-président délégué au développement économique

Monsieur le Vice-Président rappelle que, conformément à l'article L 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée doit être soumis, chaque année, aux membres du Conseil communautaire et est ensuite annexé au Compte Administratif du Budget principal.

Ce bilan retrace la politique foncière de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée traduisant ainsi sa volonté de développement économique. La Communauté d'agglomération poursuit ses objectifs socio-économiques ou d'aménagement et a acquis les terrains et/ou ensembles immobiliers suivants :

- Intégration de trois parcelles dans la zone PAEHM « L'Aumorne » (renommé « L'Audacieux » par délibération du 24/09/2012) à Florensac :
 - d'une superficie de 68 m² pour un montant de 2 720 €
 - d'une superficie de 30 m² pour un montant de 1 200 €
 - d'une superficie de 3 181 m² pour un montant de 64 000 €.
- Acquisition d'une parcelle pour la maîtrise du foncier de la ZAC de « La Capucière » à Bessan :
 - d'une superficie de 1 082 m² pour un montant de 16 230 €.
- Acquisition d'une parcelle sur la commune de Saint-Thibéry pour la réserve développement économique de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée :
 - d'une superficie de 4 671 m² pour un montant de 256 905 €.



- Acquisition sur la ville d'Agde dans le cadre de sa compétence en matière de métiers d'art de :
 - un local commercial, 11 rue Louis BAGES (gauche) pour un montant de 60 000 €
 - un local commercial, 11 rue Louis BAGES (angle) pour un montant de 55 000 €
 - un local commercial, 9 rue Louis BAGES (boucherie) pour un montant de 66 000 €
 - un bâtiment pour un montant de 380 000 €.
- Acquisition dans le cadre de sa compétence agricole de sept parcelles pour l'agrandissement du hameau agricole déclaré d'intérêt communautaire antérieurement :
 - d'une superficie de 2893 m² pour un montant de 14 465 €
 - d'une superficie de 1010 m² pour un montant de 5 050 €
 - d'une superficie de 9300 m² pour un montant de 44 600 €
 - d'une superficie de 7650 m² pour un montant de 38 250 €
 - d'une superficie de 3992 m² pour un montant de 19 960 €
 - d'une superficie de 1480 m² pour un montant de 7 400 €
 - d'une superficie de 1156 m² pour un montant de 5 780 €
- Acquisition de deux parcelles de l'abbatiale à Saint Thibéry :
 - d'une superficie de 377 m² pour un montant de 195 000 €
 - d'une superficie de 77 m² pour un montant de 190 000 €.
- Acquisition d'une parcelle supplémentaire pour l'agrandissement de son siège social d'une superficie de 3946 m² pour un montant de 250 000 €.
- Acquisition d'une parcelle de 15 000 m² pour un montant de 25 000 € pour l'élargissement du port fluvial à Agde.

Par ailleurs, la CAHM a procédé à plusieurs cessions de terrains :

- Sur le PAEHM « La Crouzette » à Saint-Thibéry :
 - lot B1803 d'une superficie de 1 009 m² pour un montant de 32 234,97 € à monsieur BRUNET.
- Sur le PAEHM « Le Puech » à Portiragnes :
 - lot AR252 d'une superficie de 2 525 m² pour un montant de 131 941,25 € à la SCI KREPES (monsieur Gérard PEREZ)
 - lot AR265 d'une superficie de 1 025 m² pour un montant de 65 819,31 € à la SCI AUGUSTIN (monsieur BACOU)
 - lot AR248 d'une superficie de 1 914 m² pour un montant de 100 014,08 € à la SCI AGATHE (monsieur LAURIOL)
 - lot AR249 d'une superficie de 1 963 m² pour un montant de 102 574,52 € à la SCI AGATHE (monsieur LAURIOL)
 - lot AR240 d'une superficie de 1 622 m² pour un montant de 104 155,04 € à la SCI PUECH LOCATION (monsieur GOT).

Par conséquent, monsieur le Rapporteur présente aux membres du Conseil communautaire le bilan des acquisitions et cessions 2012 opérées par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son vice-président,
Après en avoir délibéré.*

- **PREND ACTE** des acquisitions et cessions réalisées par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée au cours de l'exercice 2012.

Fait et délibéré à SAINT-THIBÉRY les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE





**LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 34

Date de convocation :
lundi 17 juin 2013

Affichage effectué le :

28 JUIN 2013

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Aires de grand passage
des gens du voyage :
approbation du règlement
intérieur et d'une convention
cadre d'occupation temporaire
avec chacun des représentants
des groupes des gens du voyage

N° 001116

Question n°21 à l'OJ

Réf. : PHD/DT
POLITIQUE DE LA VILLE

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

28 JUIN 2013

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**
8 - JUL. 2013

**REGISTRE DES DELIBERATIONS n°3
1er Semestre 2013**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE**

SEANCE DU LUNDI 24 JUIN 2013

L'an deux mille treize et le lundi 24 juin à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à SAINT-THIBERY, sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * **AUMES :** M. Jean-Marie AT * **BESSAN :** Mme Sylviane RODRIGUEZ, M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CAUX :** MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC :** M. Vincent GAUDY * **LEZIGNAN LA CEBE :** M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC :** MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **PEZENAS :** Mme Edith FABRE * **PINET :** M. Gérard BARRAU * **POMEROLS :** M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES :** Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINT THIBERY :** MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **SAINT-PONS DE MAUCHIENS :** Mme Christine PRADEL * **VIAS :** M. Richard MONEDERO, Mme Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : M. Thierry NADAL * **ADISSAN :** M. Philippe HUPPE * **BESSAN :** M. Robert RALUY * **CASTELNAU DE GUERS :** M. Jean-Charles SERS * **CAZOULS D'HERAULT :** M. Henry SANCHEZ * **FLORENSAC :** MM. Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE :** M. Jean-Noël LANDRY * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Edgar SICARD * **NIZAS :** M. Daniel RENAUD * **PEZENAS :** MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiou REVALOR, Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET * **PORTIRAGNES :** M. Philippe PIONCHON * **VIAS :** Mme Josiane BUCHACA * **SAINT-PONS DE MAUCHIENS :** M. Jean-Pierre SOULIER.

Rapporteur : Christine ANTOINE, vice-présidente déléguée au patrimoine, à la politique de la ville

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET



Madame la vice-présidente rappelle que conformément à l'article 10 du 5 juillet 2000 et au schéma Départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage révisé par arrêté préfectoral n°DDTM34—2001-12-01 819 du 27 décembre 2011, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a réalisé deux aires de grand passage : une sur la commune de Vias (site définitif) et l'autre sur la commune d'Agde (site provisoire).

Madame le Rapporteur expose que ces deux aires de grand passage sont ouvertes pendant la période d'été et ont une capacité maximale de 100 caravanes chacune.

Afin que la Communauté d'agglomération puisse faire respecter par les différents groupes les règles relatives au stationnement sur ces aires, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver un règlement intérieur ainsi qu'une convention cadre d'occupation précaire.

Feuillet :

Paraphe : 1/2

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Ouï l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur relatif aux aires de grand passage des gens du voyage ;
- **D'APPROUVER** la convention cadre d'occupation temporaire et d'autoriser monsieur Président ou son représentant à la signer avec chacun des groupes qui séjournera sur les deux aires.

Fait et délibéré à SAINT-THIBERY les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE



LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

REGLEMENT INTERIEUR

**DES AIRES D'ACCUEIL DE GRAND PASSAGE POUR
LES GENS DU VOYAGE**

Conformément à la loi du 5 juillet 2000 et au schéma Départemental pour l'accueil et l'habitat des Gens du voyage révisé par arrêté préfectoral n° DDTM34-2011-12-01819 du 27 décembre 2011, la communauté d'agglomération Hérault-Méditerranée a réalisé :

- ✓ une aire de grand passage (ouverte du 01 juin au 31 août) pour les Gens du Voyage d'une capacité maximale de 100 caravanes sur les parcelles cadastrées n° HB117, HB 122, HB125, HB 126 sise les Verdisses à AGDE 34300.
- ✓ une aire de grand passage (ouverte du 15 mai au 15 septembre inclus) pour les Gens Du Voyage d'une capacité maximale de 100 caravanes sur les parcelles cadastrées n° 111 et 112 section DA, sise lieu-dit le DEVOIS à VIAS 34450.

L'objet du présent règlement, approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2013, est de fixer de façon explicite les conditions de stationnement sur les aires d'un groupe organisé de Gens Du Voyage.

**SOUS-PREFECTURE
REÇU LE**

02 JUL. 2013

SERVICE COURRIER

CHAPITRE I - GENERALITES

Article 1 : Définition de l'aire de grand passage

Les deux aires de grand passage aménagées sont des équipements publics exclusivement destinés à l'accueil temporaire de groupes organisés de Gens Du Voyage à l'occasion de grands passages.



Article 2 : Capacité d'accueil

Les capacités d'accueil minimales et maximales des aires sont, respectivement de 50 et 100 caravanes. Ce plafond, pour des questions d'assurance et de sécurité, ne pourra être dépassé.

Article 3 : Période d'ouverture – durée maximale de séjour

Sauf cas de force majeure ne permettant pas son accès, les aires de grand passage temporaire sont ouvertes à des dates différentes :

Pour Agde : du 01 juin au 31 août inclus

Pour Vias : du 20 mai au 15 septembre inclus.

La durée maximale du stationnement d'un groupe ne peut excéder deux semaines.

Une fermeture peut être programmée pour des raisons d'hygiène ou nécessités d'entretien.

Article 4 : Équipements, installations

Conformément aux dispositions de la circulaire du 5 juillet 2001 et du Schéma Départemental pour l'accueil des Gens Du Voyage, les aires de grand passage se composent de 100 emplacements non délimités, de surfaces différentes, desservis par une voie de circulation de 4 mètres de large.

Les aires sont clôturées et munies d'un espace équipé de conteneurs pour la collecte des déchets ménagers, d'une cuve enterrée d'une capacité de 3000 litres pour la collecte des eaux usées, de 2 modules de 4 toilettes.

L'aire de Vias est desservie en eau potable mais n'est pas équipée en distribution électrique (il appartient à chaque groupe s'il le souhaite, d'établir une demande de branchement à ERDF, sa prise en charge financière et la consommation restant à sa charge).

L'aire d'Agde est desservie en eau non potable et équipée en distribution électrique.

CHAPITRE II – CONDITIONS D'ADMISSION

Article 5 : Formalités d'admission

Pour être admis sur l'aire, les Gens du Voyage doivent :

- Être un groupe itinérant identifié par un représentant unique.
- Faire une demande auprès de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, suffisamment tôt pour planifier l'accueil.
- Avoir des véhicules et caravanes en état de marche (conformément à l'article 1er du décret 72-37 du 11 janvier 1972) et sur roues permettant le départ immédiat.
- Posséder un carnet, un livret de circulation ou d'une pièce d'identité.



La CAHM est assurée au titre de la responsabilité civile, mais n'ayant pas la possibilité de demander les justificatifs des assurances des groupes celle-ci ne pourra être reconnue responsable en cas de vol, de dégradations quelconques de biens appartenant aux utilisateurs, d'incendie et/ou accident survenus sur les aires.

Il appartient impérativement à chaque responsable de vérifier que les membres de son groupe ont bien souscrit les assurances garantissant leurs biens ainsi que leur responsabilité civile.

CHAPITRE III – CONDITIONS DE SEJOUR SUR L'AIRES DE GRAND PASSAGE

Article 6 : Arrivée - Tarif

L'accès au terrain est effectué par le gestionnaire après accord de la Communauté d'Agglomération Hérault-Méditerranée dans les conditions suivantes :

- Signature par le responsable du groupe de la convention d'occupation temporaire
- Paiement de la caution avant d'entrer sur le site (dont le montant est mentionné dans la convention d'occupation temporaire). Cette caution sera encaissée par le Trésor Public.
- Paiement d'avance des droits de place représentant la totalité du séjour (dont les montants sont mentionnés dans la convention d'occupation temporaire).
- Présentation des titres de circulation ou documents d'identité du ou des responsables du groupe
- Acceptation du présent règlement intérieur

L'arrivée et le départ des aires s'effectuent uniquement en présence du gestionnaire.

A l'entrée du terrain sont affichés le numéro de téléphone, le lieu et les horaires durant lesquels les Gens du Voyage pourront joindre la personne chargée de l'accueil et de l'ouverture du terrain.

Les entrées et les sorties et l'ouverture des fluides ne pourront pas se faire la nuit. L'accès au terrain nécessite l'intervention d'un personnel de gestion pour les formalités suivantes :

- Prise de connaissance et acceptation du règlement intérieur par les familles.
- Établissement d'une fiche d'état des lieux, relative aux emplacements attribués qui sera contresignée par le représentant du groupe à l'installation.

Article 7 : Départ

Le départ du terrain nécessite l'établissement d'un état des lieux contradictoire, par le gestionnaire et le représentant du groupe. S'il est constaté que les emplacements attribués ne sont pas laissés en parfait état de propreté ou que les équipements ont été endommagés, il sera demandé une indemnisation (retenue sur la caution) couvrant le coût prévisionnel de la remise en état (nettoyage ou réparation).

La caution est restituée à la fin du séjour à la dernière caravane sortie de l'aire d'accueil.



CHAPITRE IV – OBLIGATIONS

Article 8 : Obligations de la Communauté d'Agglomération

La Communauté d'agglomération déclare tenir le terrain libre de toutes contraintes de nature à compromettre l'usage de l'aire tel que prévu par la présent règlement, elle met les installations et équipements mentionnés à l'article 4 à la disposition exclusive du groupe de Gens du Voyage autorisé à séjourner sur l'aire.

Elle autorise les caravanes composant le dit groupe à effectuer les branchements d'eau sur les systèmes prévus à cet effet.

La communauté d'agglomération met à disposition 2 modules de 4 toilettes reliés à une fosse septique de 3000 litres. Elle en assure le nettoyage et la maintenance (2 fois par semaine).

Article 9 : Obligations du groupe organisé autorisé à stationner

Le représentant du groupe autorisé à stationner déclare, au nom de celui-ci, prendre les lieux dans leur état naturel et compatible avec les commodités de circulation et stationnement de véhicules et caravanes et, par ailleurs, libres de toute occupation. Il s'engage à ce que les membres du groupe :

- Respectent scrupuleusement le présent règlement intérieur, et notamment la date de départ prévue
- N'apportent aucune modification à l'aire, à ses installations et ses équipements.
- Veillent à leur respect et à leur bonne utilisation et les restituent en leur état initial.
- N'utilisent les installations et équipements, placés sous leur responsabilité qu'à leur usage exclusif.
- Respectent les règles d'hygiène et de salubrité, évitent toute dégradations du sol et entretiennent la propreté de l'aire et de ses abords qu'ils restitueront propres et totalement libres.
- Déposent leurs déchets ménagers dans des sacs poubelles fermés et uniquement dans les conteneurs prévus à cet effet.
- Ne déversent leurs eaux usées que dans la cuve dédiée et ne rejettent aucun produit toxique ou polluant dans la dite cuve ou dans le réseau d'eaux pluviales mais dans les collecteurs prévus à cet effet en déchetterie.
- Prennent toutes les mesures nécessaires pour que leur présence et leurs activités n'apportent ni gênes, ni troubles de voisinage et, plus généralement, pour ne pas compromettre l'ordre public.
- N'exercent aucune activité professionnelle sur l'aire.
- Observent une parfaite correction à l'égard du voisinage et des personnels intervenant sur l'aire.
- Se conforment aux règles de sécurité, ne procèdent à aucune installation susceptible de modifier la destination première de l'aire et de ses équipements, ou de les dégrader, et n'introduisent aucune arme ou objet dangereux.
- Aient souscrit les assurances garantissant leurs biens ainsi que leurs responsabilités.



Rappel :

La Communauté d'Agglomération est assurée au titre de la responsabilité civile, n'ayant pas la compétence de demander les assurances des groupes, celle-ci ne pourra être reconnue responsable en cas de vol, d'incendie ou d'accident survenu sur les aires de grand passage. Plus généralement, le représentant du groupe s'engage à ce que ses membres se conforment et respectent le présent règlement intérieur. Enfin, il est l'interlocuteur unique de la Communauté d'Agglomération pour ses relations financières avec le groupe à savoir le versement et la restitution du dépôt de garantie et la perception des frais de séjours.

CHAPITRE IV – RESPONSABILITE – SANCTIONS

Article 10 : Responsabilité de la Communauté d'Agglomération

La Communauté d'Agglomération n'est en rien responsable des incidents dommages ou accidents qui pourraient survenir durant le séjour, tant en valeur qu'en nature.

Sa responsabilité ne saurait non plus être engagée en cas de vol et de dégradations quelconques des biens appartenant aux usagers comme en cas de litige entre deux usagers (articles 1382 et 1383 du code civil). L'aire étant un espace ouvert à la circulation publique, les forces de police ont la possibilité d'intervenir.

Article 11: Responsabilité du groupe organisé autorité à stationner

Le groupe est responsable de tout incident, dommage ou accident qui pourrait résulter de sa présence et de ses activités.

Son représentant devra répondre de tout manquement constaté au présent règlement intérieur tel que dégradations, impayés, temps de séjour dépassé, violences, menaces, insultes à l'encontre du personnel intervenant sur l'aire, etc.

En pareil cas, le groupe pourra faire l'objet d'une sanction administrative sur décision de l'autorité compétente pour l'application du règlement intérieur qui pourra prendre diverses formes et notamment une exclusion des aires de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour une année.

Ses membres étant civilement et financièrement responsables des dommages et dégâts qu'ils provoquent ou qui sont causés par des personnes dont ils doivent répondre, ainsi que par les animaux et objets sous leur garde, le groupe assumera les frais de remise en état ou remplacement de tout ou partie des équipements et installations endommagés.

A défaut, le stationnement pourrait ne plus être autorisé. Des poursuites judiciaires pourront également être engagées lorsque les faits seront constitutifs d'infraction. La juridiction compétente pourra être saisie afin d'obtenir l'expulsion des contrevenants et l'administration pourra engager une procédure de recouvrement des dettes contractées et de toute somme exigible en réparation des dommages causés sur le terrain durant le séjour.



Si la CAHM se trouve dans l'impossibilité d'assurer la sécurité des biens et des personnes, il sera procédé à la fermeture provisoire du terrain.

Fait à SAINT-THIBERY, le 25 juin 2013

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée



SOUS-PREFECTURE
REÇU LE
02 JUL. 2013
SERVICE COURRIER





Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée
22 Avenue du 3ème Millénaire
34630 Saint-Thibéry
06 88 24 83 02

Accueil des Gens du Voyage

**Convention d'occupation temporaire
de l'aire de grand passage d'Agde**

Entre les soussignés:

Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération, ou son représentant intervenant au titre de l'article L2213-1 suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

et

Monsieur.....représentant un groupe organisé de Gens du Voyage de caravanes, pour la période du.....au.....**SOUS-PREFECTURE**
ci-après désigné le Preneur.

REÇU LE
02 JUL. 2013

Objet de la Convention**SERVICE COURRIER**

Conformément à la loi du 5 juillet 2000 et au schéma Départemental pour l'accueil et l'habitat des Gens du voyage révisé par arrêté préfectoral n° DDTM34-2011-12-01819 du 27 décembre 2011, la communauté d'agglomération Hérault-Méditerranée a réalisé :

- une aire de grand passage pour les Gens du Voyage d'une capacité maximale de 100 caravanes sur les parcelles cadastrées n° HB117, HB 122, HB125, HB 126 sises les Verdisses à AGDE 34300.

L'objet de la présence convention est de fixer avec le Preneur des les conditions de stationnement sur l'aire conformément au règlement intérieur ci annexé

Cette convention tient lieu de contrat de séjour. Elle donne au groupe organisé, autorisé à stationner un titre d'occupation temporaire et révocable du domaine public que constitue l'aire.

Présentation de l'aire

Article 1 : Définition de l'aire de grand passage

L'aire de grand passage aménagée sur les parcelles cadastrées n°HB 117, HB122 HB125 et HB126 sises les verdisses à AGDE (34300) est un équipement public exclusivement **destiné à l'accueil de temporaire de groupes organisés de Gens Du Voyage et à l'occasion de grands passages.**

Article 2 : Capacité d'accueil

Les capacités d'accueil minimales et maximales de l'aire sont respectivement, 50 et 100 caravanes.

Article 3 : durée du séjour

Le preneur s'engage à respecter scrupuleusement la durée de séjour mentionnée ci-dessus. Une fermeture peut-être programmée pour des raisons d'hygiène ou nécessités d'entretien.

Article 4 : Équipements, installations

Conformément aux dispositions de la circulaire du 5 juillet 2001 et du Schéma Départemental pour l'accueil des Gens Du Voyage, l'aire de grand passage se compose de 100 emplacements non délimités, de surfaces différentes, desservis par une voie de circulation de 4 mètres de large.

L'aire est clôturée, et équipée de points d'eau non potable, d'un espace muni de conteneurs pour la collecte des déchets ménagers, d'une cuve enterrée d'une capacité de 3000 litres pour la collecte des eaux usées, de 2 modules de 4 toilettes.

L'aire d'accueil est équipée en distribution électrique et en point d'eau non potable.

Admission, Durée, Frais de Séjour

Article 5 : Conditions d'admission

Pour être admis sur l'aire, les Gens du Voyage doivent obligatoirement répondre aux conditions fixées dans le règlement intérieur.

La CAHM est assurée au titre de la responsabilité civile en qualité de propriétaire mais n'ayant pas la possibilité de demander les justificatifs des assurances des groupes celle-ci ne pourra être reconnue responsable en cas de vol, de dégradations quelconques de biens appartenant aux utilisateurs, d'incendie et/ou accident survenus sur l'aire d'Agde.

Il appartient impérativement à chaque responsable de vérifier que les membres de son groupe ont bien souscrit les assurances garantissant leurs biens ainsi que leur responsabilité civile.

Article 6 : Arrivée - Tarif

L'accès au terrain est effectué par le gestionnaire après accord de la Communauté d'Agglomération Hérault-Méditerranée dans les conditions suivantes :

- Paiement de la caution avant d'entrer sur le site : le montant de la caution est fixé à sept cent euros (700€)
- Paiement d'avance des droits de place représentant la totalité du séjour : le montant de l'emplacement est de cinq euros (5 €)
- Présentation des titres de circulation des responsables du groupe.
- Acceptation de la présente convention, valant également acceptation du règlement intérieur

L'arrivée et le départ de l'aire s'effectuent uniquement en présence du gestionnaire.

A l'entrée du terrain sont affichés le numéro de téléphone, le lieu et les horaires durant lesquels les Gens du Voyage pourront joindre la personne chargée de l'accueil et de l'ouverture du terrain.

Article 7 : Départ

Le départ du terrain nécessite l'établissement d'un état des lieux contradictoire, par le gestionnaire et le représentant du groupe.

S'il est constaté que les emplacements attribués ne sont pas laissés en parfait état de propreté ou que les équipements ont été endommagés, il sera demandé une indemnisation (retenue sur la caution) couvrant le coût prévisionnel de la remise en état (nettoyage ou réparation).

La caution est restituée à la fin du séjour à la dernière caravane sortie de l'aire d'accueil.

Obligations des parties

Article 8 : Obligations de la Communauté d'Agglomération

La Communauté d'agglomération déclare tenir le terrain libre de toutes contraintes de nature à compromettre l'usage de l'aire tel que prévu par la présente convention elle met les installations et équipements mentionnés à l'article 4 à la disposition exclusive du groupe de Gens du Voyage autorisé à séjourner sur l'aire.

Elle autorise les caravanes composant le dit groupe à effectuer les branchements d'eau sur les systèmes prévus à cet effet.

La communauté d'agglomération met à disposition 2 modules de 4 toilettes reliés à une fosse

septique de 3000 litres. Elle en assure le nettoyage et la maintenance (2 fois par semaine)

Article 9 : Obligations du groupe organisé autorisé à stationner

Le représentant du groupe autorisé à stationner déclare, au nom de celui-ci, prendre les lieux dans leur état naturel et compatible avec les commodités de circulation et stationnement de véhicules et caravanes et, par ailleurs, libres de toute occupation.

Responsabilités des parties, Sanctions

Article 10 : Responsabilité de la Communauté d'Agglomération

La Communauté d'Agglomération n'est en rien responsable des incidents dommages ou accidents qui pourraient survenir durant le séjour, tant en valeur qu'en nature.

Sa responsabilité ne saurait non plus être engagée en cas de vol et de dégradations quelconques des biens appartenant aux usagers comme en cas de litige entre deux usagers (articles 1382 et 1383 du code civil). L'aire étant un espace ouvert à la circulation publique, les forces de police y interviendront librement

Article 11: Responsabilité du groupe organisé autorisé à stationner

Le groupe est responsable de tout incident, dommage ou accident qui pourrait résulter de sa présence et de ses activités.

Son représentant devra répondre de tout manquement constaté au règlement intérieur tel que dégradations, impayés, temps de séjour dépassé, violences, menaces, insultes à l'encontre du personnel intervenant sur l'aire, etc.

Le Preneur déclare avoir pris connaissance du présent règlement intérieur (annexé à la présente convention) et en accepte l'ensemble des dispositions.

Fait à Saint-Thibéry, le

Le Président de la Communauté d'Agglomération

Hérault Méditerranée

SOUS-PREFECTURE
RECULE
02 JUL. 2013
SERVICE COURRIER

Le Représentant du Groupe
des

Gens Du Voyage

*Reconnait avoir pris connaissance
du règlement intérieur et
en accepte les conditions
«Lu et Approuvé»*



Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée
22 Avenue du 3ème Millénaire
34630 Saint-Thibéry
06 88 24 83 02

Accueil des Gens du Voyage

**Convention d'occupation temporaire
de l'aire de grand passage de Vias**

Entre les soussignés:

Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération, ou son représentant intervenant au titre de l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

et

Monsieur.....représentant un groupe organisé de Gens du Voyage de caravanes pour la période du
ci-après désigné le Preneur.

Objet de la Convention

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE
02 JUL. 2013
SERVICE COURRIER

Conformément à la loi du 5 juillet 2000 et au schéma Départemental pour l'accueil et l'habitat des Gens du voyage révisé par arrêté préfectoral n° DDTM34-2011-12-01819 du 27 décembre 2011, la communauté d'agglomération Hérault-Méditerranée a réalisé :

- une aire de grand passage pour les Gens Du Voyage d'une capacité maximale de 100 caravanes sur les parcelles cadastrées n° 111 et 112 section DA, sise lieu-dit le DEVOIS à VIAS 34450.

L'objet de la présente convention est de fixer avec le preneur les conditions de stationnement sur l'aire conformément au règlement intérieur ci annexé.

Cette convention tient lieu de contrat de séjour. Elle donne au groupe organisé, autorisé à stationner, un titre d'occupation temporaire et révocable du domaine public que constitue l'aire.

Présentation de l'aire

Article 1 : Définition de l'aire de grand passage

L'aire de grand passage aménagée sur les parcelles cadastrées n° 111 et 112 section DA, sises lieu-dit le DEVOIS à VIAS (34450) est un équipement public exclusivement **destiné à l'accueil temporaire de groupes organisés de Gens Du Voyage à l'occasion de grands passages.**

Article 2 : Capacité d'accueil

Les capacités d'accueil minimales et maximales de l'aire sont respectivement de 50 et 100 caravanes.

Article 3 : durée de séjour

Le preneur s'engage à respecter scrupuleusement la durée de séjour mentionnée ci-dessus. Une fermeture peut-être programmée pour des raisons d'hygiène ou nécessités d'entretien.

Article 4 : Équipements, installations

Conformément aux dispositions de la circulaire du 5 juillet 2001 et du Schéma Départemental pour l'accueil des Gens Du Voyage, l'aire de grand passage se compose de 100 emplacements non délimités, de surfaces différentes, desservis par une voie de circulation de 4 mètres de large.

L'aire est clôturée, et équipée de 7 points d'eau potable, d'un espace muni de conteneurs pour la collecte des déchets ménagers, d'une cuve enterrée d'une capacité de 3000 litres pour la collecte des eaux usées, de 2 modules de 4 toilettes.

L'aire d'accueil n'est pas équipée en distribution électrique, il appartient à chaque groupe s'il le souhaite, d'établir une demande de branchement à ERDF, sa prise en charge financière et la consommation restant à sa charge.

La CAHM peut fournir un compteur électrique au preneur. *(En aucun cas, elle ne pourra être rendue responsable des branchements illégaux ou piratés dans l'enceinte de l'aire de grand passages de Vias).*

Admission, Durée, Frais de Séjour

Article 5 : Conditions d'admission

Pour être admis sur l'aire, les Gens du Voyage doivent obligatoirement répondre aux conditions fixées dans le règlement intérieur.

La CAHM est assurée au titre de la responsabilité civile en qualité de propriétaire mais n'ayant pas la possibilité de demander les justificatifs des assurances des groupes, celle-ci ne pourra être reconnue responsable en cas de vol, de dégradations quelconques de biens appartenant aux utilisateurs, d'incendie et/ou accident survenus sur l'aire de Vias.

Convention d'occupation temporaire de l'Aire de grand Passage de Vias

Il appartient impérativement à chaque responsable de vérifier que les membres de son groupe ont bien souscrit les assurances garantissant leurs biens ainsi que leur responsabilité civile.

Article 6 : Arrivée - Tarif

L'accès au terrain est effectué par le gestionnaire après accord de la Communauté d'Agglomération Hérault-Méditerranée dans les conditions suivantes :

- Paiement de la caution avant d'entrer sur le site : le montant de la caution est fixé à sept cent euros (700 euros)
- Paiement d'avance des droits de place représentant la totalité du séjour : le montant de l'emplacement est de 2 € (deux euros) par jour par caravane (emplacement et eau).
- Présentation des titres de circulation des responsables du groupe
- Acceptation de la présente convention, valant également acceptation du règlement intérieur.

L'arrivée et le départ de l'aire s'effectuent uniquement en présence du gestionnaire.

A l'entrée du terrain sont affichés le numéro de téléphone, le lieu et les horaires durant lesquels les Gens du Voyage pourront joindre la personne chargée de l'accueil et de l'ouverture du terrain.

Article 7 : Départ

Le départ du terrain nécessite l'établissement d'un état des lieux contradictoire, par le gestionnaire et le représentant du groupe.

S'il est constaté que les emplacements attribués ne sont pas laissés en parfait état de propreté ou que les équipements ont été endommagés, il sera demandé une indemnisation (retenue sur la caution) couvrant le coût prévisionnel de la remise en état (nettoyage ou réparation).

La caution est restituée à la fin du séjour à la dernière caravane sortie de l'aire d'accueil.

Obligations des parties

Article 8 : Obligations de la Communauté d'Agglomération

La Communauté d'agglomération déclare tenir le terrain libre de toutes contraintes de nature à compromettre l'usage de l'aire tel que prévu par la présente convention. Elle met les installations et équipements mentionnés à l'article 4 à la disposition exclusive du groupe de Gens du Voyage autorisé à séjourner sur l'aire.

Elle autorise les caravanes composant le dit groupe à effectuer les branchements d'eau sur les systèmes prévus à cet effet.

Convention d'occupation temporaire de l'Aire de grand Passage de Vias

La communauté d'agglomération met à disposition 2 modules de 4 toilettes reliés à une fosse septique de 3000 litres. Elle en assure le nettoyage et la maintenance (2 fois par semaine).

Article 9 : Obligations du groupe organisé autorisé à stationner

Le représentant du groupe autorisé à stationner déclare, au nom de celui-ci, prendre les lieux dans leur état naturel et compatible avec les commodités de circulation et stationnement de véhicules et caravanes et, par ailleurs, libres de toute occupation.

Responsabilités des parties, Sanctions

Article 10 : Responsabilité de la Communauté d'Agglomération

La Communauté d'Agglomération n'est en rien responsable des incidents dommages ou accidents qui pourraient survenir durant le séjour, tant en valeur qu'en nature.

Sa responsabilité ne saurait non plus être engagée en cas de vol et de dégradations quelconques des biens appartenant aux usagers comme en cas de litige entre deux usagers (articles 1382 et 1383 du code civil). L'aire étant un espace ouvert à la circulation publique, les forces de police y interviendront librement.

Article 11 : Responsabilité du groupe organisé autorisé à stationner

Le groupe est responsable de tout incident, dommage ou accident qui pourrait résulter de sa présence et de ses activités.

Son représentant devra répondre de tout manquement constaté au règlement intérieur tel que dégradations, impayés, temps de séjour dépassé, violences, menaces, insultes à l'encontre du personnel intervenant sur l'aire, etc.

Le preneur déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur (annexé à la présente convention) et en accepte l'ensemble des dispositions.

Fait à Saint-Thibéry, le

Le Président de la Communauté d'Agglomération

Le Représentant du Groupe
des

Hérault Méditerranée

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE

Gens Du Voyage

02 JUL. 2013

*Reconnait avoir pris connaissance
du règlement intérieur et
en accepter les conditions
«Lu et Approuvé»*

SERVICE COURRIER



LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 34

Date de convocation :
lundi 17 juin 2013

Affichage effectué le :

4 - JUIL. 2013

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Acquisition de véhicules
utilitaires et de véhicules
automobiles :
lancement du marché

N° 001117

Question n°22 à l'OJ

Réf. : PHD/EM/SGB
MARCHES PUBLICS

Transmis à la
Sous Préfecture :

4 - JUIL. 2013

Contrôle de légalité :

SOUS-PRÉFECTURE BEZIERS
REÇU LE
04 JUIL. 2013
Bureau des Politiques
Publiques

Retour du contrôle de
légalité :

8 - JUIL. 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

SEANCE DU LUNDI 24 JUIN 2013

L'an deux mille treize et le lundi 24 juin à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **SAINT-THIBERY** (*salle des fêtes*), sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : Mme Sylviane RODRIGUEZ, M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CAUX** : MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC** : M. Vincent GAUDY * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **PEZENAS** : Mme Edith FABRE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINT THIBERY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **SAINT-PONS DE MAUCHIENS** : Mme Christine PRADEL * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mme Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : M. Thierry NADAL * **ADISSAN** : M. Philippe HUPPE * **BESSAN** : M. Robert RALUY * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **FLORENSAC** : MM. Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiou REVALOR, Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET * **PORTIRAGNES** : M. Philippe PIONCHON * **VIAS** : Mme Josiane BUCHACA * **SAINT-PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : **Robert GAIRAUD**, vice-président délégué à la commande publique, propreté-voirie et parc des véhicules, la sécurité publique

Monsieur le vice-président expose que dans le cadre du renouvellement des véhicules de la flotte automobile de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, il convient de lancer une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 57 et suivants du code des marchés publics.

Monsieur le Rapporteur indique que le dossier de consultation, estimé à la somme de 283 327 € HT (hors tranche conditionnelle), soit 338 859,09 € TTC comprendra les lots suivants :

lot 1 « acquisition de six camions benne simple cabine et d'un camion benne double cabine » (tranche ferme) pour un montant estimatif de 233 160 € HT et « d'un camion benne simple cabine » (tranche conditionnelle) pour un montant de 29 264 € HT ;

lot 2 « acquisition d'un 4 x 4 de type Pick up » pour un montant estimatif de 25 084 € HT en remplacement d'un Pick up 4x4 Toyota affecté au service espaces verts ruraux Nord ;

- lot 3 « acquisition d'une camionnette » pour un montant estimatif de 15 050 € HT en remplacement d'un véhicule espace vert « Sud » à Vias ;

- lot 4 « *acquisitions d'un véhicule de tourisme* » pour un montant estimatif de 10 033 € HT, un nouveau véhicule affecté au vagemestre.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son vice-président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE LANCER** une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 57 et suivants du code des marchés publics pour l'acquisition de véhicules utilitaires et véhicules automobiles ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer les marchés à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

Fait et délibéré à SAINT-THIBERY les jour, mois et an susdits



Le Président,

Gilles D'ETTORE



LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 34

Date de convocation :
lundi 17 juin 2013

Affichage effectué le :

4 - JUIL. 2013

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Groupement de commande
pour le transport des scolaires
vers les centres aquatiques
communautaires :
constitution d'un groupement
de commandes et lancement
d'une nouvelle consultation

N° 001118

Question n°23 à l'OJ

Réf. : PHD/SP/SGB
MARCHES PUBLICS

Transmis à la
Sous Préfecture :

4 - JUIL. 2013

Contrôle de légalité :

04 JUIL. 2013

Retour du contrôle de
légalité :

8 - JUIL. 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

SEANCE DU LUNDI 24 JUIN 2013

L'an deux mille treize et le lundi 24 juin à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **SAINT-THIBERY** (salle des fêtes), sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : Mme Sylviane RODRIGUEZ, M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CAUX** : MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC** : M. Vincent GAUDY * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **PEZENAS** : Mme Edith FABRE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINT THIBERY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **SAINT-PONS DE MAUCHIENS** : Mme Christine PRADEL * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mme Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : M. Thierry NADAL * **ADISSAN** : M. Philippe HUPPE * **BESSAN** : M. Robert RALUY * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **FLORENSAC** : MM. Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiou REVALOR, Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET * **PORTIRAGNES** : M. Philippe PIONCHON * **VIAS** : Mme Josiane BUCHACA * **SAINT-PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Robert GAIRAUD, vice-président délégué à la commande publique, propreté-voirie et parc des véhicules, la sécurité publique

- Vu la circulaire n°2010-191 du 19 novembre 2010, qui a fixé comme une des priorités nationale l'apprentissage de la natation et a ainsi intégré les fondamentaux de cette discipline sur la base de projets pédagogiques propres à chaque classe, préconisant ainsi le démarrage de l'apprentissage à l'école primaire.

Monsieur le vice-président rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée dans le cadre de ses compétences en matière de construction d'aménagement et de gestion des équipements sportifs d'Intérêt communautaire a déclaré d'Intérêt communautaire sur son territoire d'une part la piscine de Pézenas et d'autre part le Centre aquatique de l'Archipel sur Agde et que ces deux équipements permettent aux classes qui le souhaitent de participer à un enseignement régulier sur la base d'un programme pédagogique annuel proposé par l'Education Nationale.

Ainsi, dans le cadre de sorties périscolaires, la Communauté d'agglomération et chaque commune du territoire intercommunal proposent une offre de transport adaptée pour chacune des classes qui souhaitent se rendre dans ces deux centres aquatiques.

Monsieur le Rapporteur expose que la Communauté d'Agglomération et certaines communes ont constitué un groupement de commandes, dans lequel la Communauté d'Agglomération était le coordonnateur et que ce groupement de commande ainsi que le marché relatif au transport des scolaires vers les centres aquatiques est arrivé à son terme.

Ainsi, il propose au Conseil communautaire de constituer un nouveau groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics.

Il indique que la constitution du groupement et son fonctionnement est formalisée par une convention établie par les instances communautaires qu'il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'adopter.

Il précise, notamment,

- que le groupement prendra fin au terme du marché. Un marché à bons de commande sans minimum ni maximum sera conclu pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois
- que la Communauté d'agglomération assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant,
- que la Communauté d'agglomération sera chargée de signer et de notifier le marché conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 8-VII du Code des marchés publics,
- que chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix,
- que la Commission d'appel d'offres sera celle de la Communauté d'agglomération.

Monsieur le vice-président propose donc aux membres du Conseil communautaire *d'une part* d'adhérer au groupement de commandes pour le transport des classes du territoire intercommunal vers les équipements aquatiques intercommunaux, et *d'autre part* de lancer une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 57 et 77 du code des marchés publics et d'autoriser monsieur le Président à signer les marchés à intervenir pour l'ensemble du groupement .

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** la constitution du groupement de commandes auquel participeront les communes dont les noms figurent dans la convention constitutive du groupement ;
- **D'ACCEPTER** les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour le Transport des classes du territoire intercommunal vers les équipements aquatiques communautaires ;
- **D'ACCEPTER** que la Communauté d'agglomération soit désignée comme coordonnateur du groupement ;
- **DE LANCER** la consultation sous forme d'appel d'offre ouvert, pour l'ensemble du groupement de commande, conformément aux dispositions des articles 57 et suivants du code des marchés publics ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer la convention constitutive du groupement de commandes, les marchés à bons de commandes sans minimum ni maximum à intervenir conformément aux choix des membres de la commission d'appels d'offres ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget Primitif de la CAHM.

*Fait et délibéré à SAINT-THIBERY les jour, mois et an susdits
Le Président,*



Gilles D'ETTORE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

SEANCE DU LUNDI 24 JUIN 2013

L'an deux mille treize et le lundi 24 juin à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **SAINT-THIBERY** (*salles des fêtes*) sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 34

Date de convocation :
lundi 17 juin 2013

Affichage effectué le :

4 - JUIL. 2013

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Marché 2011-053 - service de
télécommunication de la
CAHM- lot 3 «accès Internet
communication DATA Zones
blanches et grises» :
Avenant n°1

N° 001119

Question n°24 à l'OJ

Réf. : PHD/LM/SGB
MARCHES PUBLICS

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

4 - JUIL. 2013

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

8 - JUIL. 2013

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * **AUMES :** M. Jean-Marie AT * **BESSAN :** Mme Sylviane RODRIGUEZ, M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CAUX :** MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC :** M. Vincent GAUDY * **LEZIGNAN LA CEBE :** M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC :** MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **PEZENAS :** Mme Edith FABRE * **PINET :** M. Gérard BARRAU * **POMEROLS :** M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES :** Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINT THIBERY :** MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **SAINT-PONS DE MAUCHIENS :** Mme Christine PRADEL * **VIAS :** M. Richard MONEDERO, Mme Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : M. Thierry NADAL * **ADISSAN :** M. Philippe HUPPE * **BESSAN :** M. Robert RALUY * **CASTELNAU DE GUERS :** M. Jean-Charles SERS * **CAZOULS D'HERAULT :** M. Henry SANCHEZ * **FLORENSAC :** MM. Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE :** M. Jean-Noël LANDRY * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Edgar SICARD * **NIZAS :** M. Daniel RENAUD * **PEZENAS :** MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiou REVALOR, Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET * **PORTIRAGNES :** M. Philippe PIONCHON * **VIAS :** Mme Josiane BUCHACA * **SAINT-PONS DE MAUCHIENS :** M. Jean-Pierre SOULIER.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Robert GAIRAUD, vice-président délégué à la commande publique, propreté-voirie et parc des véhicules, la sécurité publique

Monsieur le vice-président rappelle que le marché relatif à «l'accès Internet pour des communications Data Zones Blanches et Grises» a été notifié à la société ALSATIS pour une connexion internet au siège de 3 Mégabits par seconde (Mbits) asymétriques dont seulement 512 Kilobits (Kbts) par seconde garantis correspondant au prix de 60 € HT/mois soit 720 € HT/an.

Monsieur le Rapporteur expose que l'ensemble des utilisateurs de la Communauté d'agglomération (siège et sites distants) ont besoin de se connecter via cette connexion aux ressources du serveur de messagerie (calendrier et e-mail) pour communiquer entre eux et avec l'extérieur. La connexion commandée initialement, n'offre qu'un débit garanti de 512 Kbits par seconde, s'est révélée insuffisante pour supporter le trafic généré.

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
RECULE

04 JUIL. 2013

Bureau des Politiques
Publiques

Afin de pallier à ce problème, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de rajouter, par avenant, au bordereau de prix unitaire une connexion internet initiale de 4Mbps symétrique (soit un débit huit fois supérieur à la connexion initiale) dont 2 Mbps garanti pour un montant de 270 € HT/mois soit 3 240 €/an ainsi qu'une connexion internet supplémentaire pour un montant 60 € HT par mois pour l'adhésion de la médiathèque de Pinet au réseau intercommunal

Monsieur le Rapporteur indique que le montant total de l'avenant au contrat est fixé à 3 240 € HT.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Oui l'exposé de son vice-président,
Après avis favorable de la CAO réunie en date du 4 juin 2013,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE PASSER** avec la société ALSATIS un avenant N°1 au lot 3 « accès internet communication Data Zone blanches et grises » afin de rajouter au bordereau de prix unitaire une connexion internet de 4Mbps symétrique ainsi qu'une connexion internet pour la médiathèque de Pinet ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

Fait et délibéré à SAINT-THIBERY les jour, mois et an susdits



Le Président,

Gilles D'ETTORE



LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 34

Date de convocation :
lundi 17 juin 2013

Affichage effectué le :

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Renouvellement du contrat du
«réfèrent de parcours PLIE»
au sein du PLIE Hérault
Méditerranée

N° 001120

Question n°25 à l'OJ

Réf. : PHD/TS/cm
RESSOURCES HUMAINES

Transmis à la
Sous Préfecture :

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de
légalité :

8 - JUL. 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

SEANCE DU LUNDI 24 JUIN 2013

L'an deux mille treize et le lundi 24 juin à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **SAINT-THIBERY** (*salle des fêtes*), sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : Mme Sylviane RODRIGUEZ, M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CAUX** : MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC** : M. Vincent GAUDY * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **PEZENAS** : Mme Edith FABRE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINT THIBERY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **SAINT-PONS DE MAUCHIENS** : Mme Christine PRADEL * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mme Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : M. Thierry NADAL * **ADISSAN** : M. Philippe HUPPE * **BESSAN** : M. Robert RALUY * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **FLORENSAC** : MM. Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiou REVALOR, Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET * **PORTIRAGNES** : M. Philippe PIONCHON * **VIAS** : Mme Josiane BUCHACA * **SAINT-PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Edgar SICARD, vice-président délégué aux ressources humaines, aux relations sociales et protocole

Monsieur le Président expose :

- que le contrat du « *réfèrent de parcours PLIE* » au sein du PLIE Hérault Méditerranée arrive à son terme le 30 juin 2013 ;
- qu'aux termes de l'article 3, alinéa 3 de la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée des emplois permanents peuvent être occupés par des agents non titulaires dans les mêmes cas et dans les mêmes conditions de durées que ceux applicables aux agents de l'Etat (ces cas et conditions sont énoncés à l'article 76 de la Loi N° 87-588 du 30 juillet 1987) qui sont au nombre de deux :
 - lorsqu'il n'existe aucun corps ou emploi permettant d'assurer les fonctions correspondant au besoin à satisfaire,
 - pour les emplois du niveau de la catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins de service le justifient.

Monsieur le Rapporteur rappelle que parmi les missions majeures du PLIE figure l'organisation des parcours d'insertion professionnelle ciblés sur des emplois, confiée à des référents qui proposent un accompagnement individualisé, renforcé et de proximité aux publics en difficulté sur le territoire de la Communauté d'agglomération.



Il précise que le « référent de parcours PLIE » accompagne en moyenne 70 à 80 personnes par an et que dans le cadre de ses missions il intervient auprès des personnes pour les aider, notamment, à définir un projet professionnel, à rédiger un curriculum-vitae, à préparer un entretien d'embauche, à trouver une formation professionnelle adaptée à leurs besoins.

Au titre de 2012, cette mission a comptabilisé : 97 accompagnements dont 35 nouvelles entrées, 80 mises à l'emploi et formation réalisées sur des CDD supérieurs à 6 mois et des CDD inférieur à 6 mois (clause d'insertion, chantiers d'insertion) dont 11 sont sorties sur de l'emploi durable ou de la formation qualifiante.

Le budget consacré à cette mission est de 36 240 € pour l'année 2013, pris en charge par le Fonds Social Européen à hauteur de 33 740 € et 2 500 € par la CAHM et se décomposant comme suit :

- 36 240 € de salaire & charges
- 500 € de frais de déplacements
- 6 040 € de frais indirects.

Monsieur le Rapporteur indique que la qualification de cet emploi correspond à un classement de catégorie B au grade de Rédacteur territorial 5^{ème} échelon. En raison de la spécificité des missions, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'avoir éventuellement recours au renouvellement de l'engagement d'un agent contractuel.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée délibérante d'autoriser le Président à recruter, si besoin est, et après avoir vérifié auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault que la vacance d'emploi est restée infructueuse, un agent non titulaire dans les conditions fixées la réglementation précitée pour exercer les fonctions de Chargé de mission suivi des parcours et coordination des référents du PLIE Hérault Méditerranée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Président,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- ✓ **D'AUTORISER** monsieur le Président à renouveler à compter du 1^{er} juillet 2013 l'engagement du référent parcours PLIE sur la base du grade de Rédacteur territorial ;
- ✓ **D'AUTORISER** éventuellement monsieur le Président à avoir recours à un recrutement d'un agent non titulaire contractuel dans les conditions fixées à l'article 3, alinéa 3 de la Loi du 26 janvier 1984 précitée, pour une durée d'un an ;
- ✓ **DIT QUE** cet agent devra avoir l'expérience professionnelle permettant le bon accomplissement de sa fonction de référent parcours PLIE ;
- ✓ **DIT QUE** la rémunération de cet agent non titulaire s'effectuera sur la base du 5^{ème} échelon du grade de Rédacteur territorial ;
- ✓ **D'AUTORISER** en conséquence le Président ou son Représentant à signer le contrat de recrutement ;
- ✓ **DIT QUE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent non titulaire sont inscrits au Budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré à SAINT-THIBÉRY les jour, mois et an susdits
Le Président,



Gilles D'ETTORE



LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 34

Date de convocation :
lundi 17 juin 2013

Affichage effectué le :
4 - JUIL. 2013

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Adhésion de la commune de
Bessan au service d'Application
du Droit des Sols :
convention entre la CAHM
et la commune

N° 001121

Question n°26 à l'OJ

Réf. : DM/JPV/SGB
URBANISME

Transmis à la
Sous Préfecture :

4 - JUIL. 2013

Contrôle de légalité :

SOUS-PRÉFECTURE BÉZIER
REÇU LE

04 JUIL. 2013

Bureau des Politiques
Publiques

Retour du contrôle de
légalité :

8 - JUIL. 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

SEANCE DU LUNDI 24 JUIN 2013

L'an deux mille treize et le lundi 24 juin à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **SAINT-THIBERY** (*salle des fêtes*), sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : Mme Sylviane RODRIGUEZ, M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CAUX** : MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC** : M. Vincent GAUDY * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **PEZENAS** : Mme Edith FABRE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINT THIBERY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **SAINT-PONS DE MAUCHIENS** : Mme Christine PRADEL * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mme Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : M. Thierry NADAL * **ADISSAN** : M. Philippe HUPPE * **BESSAN** : M. Robert RALUY * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **FLORENSAC** : MM. Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Anisau REVALOR, Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET * **PORTIRAGNES** : M. Philippe PIONCHON * **VIAS** : Mme Josiane BUCHACA * **SAINT-PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Alain VOGEL-SINGER, 1^{er} vice-président délégué à l'aménagement du territoire et au développement durable

Monsieur le Président rappelle que par courrier en date du 21 décembre 2012 monsieur le Préfet de l'Hérault a informé la commune de Bessan que le Direction Départementale des Territoires et de la Mer, DDTM (ex Direction Départementale de l'Équipement) n'assurerait plus les missions d'instruction des dossiers d'Urbanisme de la commune après le 30 juin 2013.

Monsieur le Rapporteur expose que cette dernière souhaite adhérer au Service Application du Droit des Sols de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et que cette adhésion sera validée par le Conseil Municipal de la commune le 27 juin 2013 prochain.

Ainsi, monsieur le Rapporteur propose aux membres du Conseil communautaire de signer avec la commune de Bessan une convention de mise à disposition du Service Application du Droit des Sols pour instruire les demandes.

Il précise que ce transfert donne lieu à un transfert de charge de 9 598 € en année pleine qui sera soumis à l'approbation de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts des Charges (CLETC) fin d'année 2013.

Il indique que le volume moyen de dossiers à instruire sur les cinq dernières années est de 40 à 45 permis de construire, 45 à 50 déclarations préalables et certificats d'urbanisme.

La commune de Bessan devient donc la 18^{ième} commune à rejoindre le service Application du Droit des Sols.

L'Assemblée délibérante est amenée à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE DONNER** un avis favorable pour l'adhésion de la commune de Bessan au service Application du Droit des Sols ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ou son suppléant à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré à SAINT-THIBERY les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE



LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 34

Date de convocation :
lundi 17 juin 2013

Affichage effectué le :

4 - JUIL. 2013

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Protection du Littoral de la côte
Ouest de Vias :
demande d'ouverture
de l'enquête publique préalable
à l'obtention des autorisations

N° 001122

Question n°27 à l'OJ

Réf. : DM/SD/cm
ENVIRONNEMENT

Transmis à la
Sous Préfecture :

4 - JUIL. 2013

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de
légalité :

8 - JUIL. 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

SEANCE DU LUNDI 24 JUIN 2013

L'an deux mille treize et le lundi 24 juin à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **SAINT-THIBERY** (*salle des fêtes*) sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : Mme Sylviane RODRIGUEZ, M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CAUX** : MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC** : M. Vincent GAUDY * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **PEZENAS** : Mme Edith FABRE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINT THIBERY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **SAINT-PONS DE MAUCHIENS** : Mme Christine PRADEL * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mme Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : M. Thierry NADAL * **ADISSAN** : M. Philippe HUPPE * **BESSAN** : M. Robert RALUY * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **FLORENSAC** : MM. Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiou REVALOR, Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET * **PORTIRAGNES** : M. Philippe PIONCHON * **VIAS** : Mme Josiane BUCHACA * **SAINT-PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Véronique SALGAS, vice-président déléguée à l'environnement

Madame la vice-présidente rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée -dans le cadre de sa compétence en matière de la gestion raisonnée du littoral et conformément à l'étude générale « Orb Hérault » de 2005 et l'avant-projet de 2010- a décidé de réaliser les travaux de protection du littoral de la côte Ouest de Vias (dite phase 1) dont le montant global estimé à ce jour s'élève à 13,6 M€ HT.

Madame le Rapporteur précise que ces travaux de réaligement du trait de côte seront réalisés en trois exercices : de fin 2013 jusqu'en 2018. Dans un premier temps les demandes d'autorisation et de financement concerneront uniquement l'exercice 1 (délibérations du 19 novembre 2012 et du 27 mai 2013).

La mise en œuvre de cet exercice 1, programmée de décembre 2013 à mai 2015 pour un montant de 7 900 000 € HT, est soumise à :

- autorisation préalable au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement
- étude d'impact au titre des articles L.122-1 et suivants du Code de l'Environnement
- évaluation des incidences Natura 2000 au titre des articles L414-1 et suivants du Code de l'Environnement
- Déclaration d'Intérêt Général (DIG) au titre de l'article L211-7 du Code de l'Environnement

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE

04 JUIL. 2013

Retour du contrôle de
légalité :
Des Politiques
Publiques

Conformément à l'article R.123-1 du Code de l'Environnement, pris pour application de l'article L.123-2 du même code et modifié par le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011, le projet est soumis à l'enquête publique préalable à l'autorisation préfectorale.

En complément de la délibération du 19 novembre 2012 sollicitant les services de l'Etat pour l'instruction du dossier au titre des différents articles du Code de l'Environnement précédemment cités, et en application de l'article L.123-1 du même code, les membres du Conseil communautaire sont invités à demander l'ouverture de l'enquête publique.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE DEMANDER** le lancement de l'enquête publique dans le cadre de l'opération de protection du Littoral de la côte Ouest de Vias, conformément aux articles du code de l'Environnement ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré à SAINT-THIBERY les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE



SEANCE DU LUNDI 24 JUIN 2013

L'an deux mille treize et le lundi 24 juin à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **SAINT-THIBERY** (salle des fêtes), sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 34

Date de convocation :
lundi 17 juin 2013

Affichage effectué le :

4 - JUL. 2013

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Travaux de protection du
littoral de la côte Ouest de Vias
- exercice 1 :
lancement de la consultation
des entreprises

N° 001123

Question n°28 à l'OJ

Réf. : DM/SD/SGB
ENVIRONNEMENT

Transmis à la
Sous Préfecture :

4 - JUL. 2013

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de
légalité :

8 - JUL. 2013

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * AUMES : M. Jean-Marie AT * BESSAN : Mme Sylviane RODRIGUEZ, M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * CAUX : MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * FLORENSAC : M. Vincent GAUDY * LEZIGNAN LA CEBE : M. Roger MONSEGUR * MONTAGNAC : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * PEZENAS : Mme Edith FABRE * PINET : M. Gérard BARRAU * POMEROLS : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * PORTIRAGNES : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * SAINT THIBERY : MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * SAINT-PONS DE MAUCHIENS : Mme Christine PRADEL * VIAS : M. Richard MONEDERO, Mme Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : M. Thierry NADAL * ADISSAN : M. Philippe HUPPE * BESSAN : M. Robert RALUY * CASTELNAU DE GUERS : M. Jean-Charles SERS * CAZOULS D'HERAULT : M. Henry SANCHEZ * FLORENSAC : MM. Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA * LEZIGNAN LA CEBE : M. Jean-Noël LANDRY * NEZIGNAN L'EVEQUE : M. Edgar SICARD * NIZAS : M. Daniel RENAUD * PEZENAS : MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiou REVALOR, Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET * PORTIRAGNES : M. Philippe PIONCHON * VIAS : Mme Josiane BUCHACA * SAINT-PONS DE MAUCHIENS : M. Jean-Pierre SOULIER.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Véronique SALGAS, vice-président déléguée à l'environnement

Madame la vice-présidente rappelle que dans le cadre de ses compétences en matière de gestion et de protection des espaces naturels, la Communauté d'agglomération a en charge de la gestion raisonnée du littoral et plus particulièrement des études et de la réalisation des ouvrages.

A ce titre, il a été décidé de réaliser, conformément à l'étude générale « Orb Hérault » de 2005 et l'avant-projet de 2010, les travaux de protection du littoral de la côte ouest de Vias (dite phase 1), dont le montant estimé à ce jour s'élève à 13,6 M€ HT.

Elle indique que ces travaux de réaligement du trait de côte seront réalisés en 3 exercices de fin 2013 jusqu'à 2018 ; ils consistent en :

sur les espaces artificialisés :

- suppression des plateformes littorales
- régilage sur les plages des sables stockés derrière les enrochements en avancée sur le trait de côte
- création d'un cordon dunaire (ganivelles, accès piétons et secours, végétalisation adaptée)
- rechargement initial de la plage avec des sables extraits au droit du domaine des Orpellières

SOUS-PRÉFECTURE DE VIAS
RECULE
04 JUL. 2013
Bureau des Politiques
Publiques

- sur les espaces relictuels situés entre les espaces artificialisés :
 - confortement de points de faiblesse de la dune constitués de points bas, siffles-vents, falaises d'érosion
 - protection (végétalisation adaptée et ganivelles), et aménagements (accès piétons et secours)
 - rechargement initial de la plage avec des sables extraits au droit du domaine des Orpellières

Au regard des contraintes environnementales présentes sur le secteur maritime et rétro-littoral de la zone d'emprunt du sable, le transport du sable jusqu'à la zone de travaux se fera par la voie maritime.

Madame le Rapporteur expose que dans un premier temps les demandes d'autorisation et de financement concerneront uniquement l'exercice 1 et que la mise en œuvre de cet exercice est programmée de décembre 2013 à mai 2015.

Les dépenses relatives à l'exercice 1 s'élèvent à la somme de 7 900 000 € HT et se décomposent de la façon suivante :

- ✓ 2 500 000 € pour la libération du foncier
- ✓ 5 170 000 € HT pour les travaux de réalignement du trait de côte
- ✓ 230 000 € HT pour les suivis et mesures visant à réduire l'impact des travaux sur les espèces faune et flore pendant les travaux (dites mesures de réduction)

Le principe de ces travaux et les demandes de subventions ont été votés par le Conseil communautaire le 27 mai dernier.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de lancer une consultation, sous forme d'appel d'offres ouvert (*conformément aux articles 57 et suivants du code des marchés publics*) pour la première phase des travaux de réalignement du trait de côte.

Elle précise que le dossier de consultation comprendra deux lots :

- ✓ Lot 1 « *terrassement, création du cordon dunaire, mise en défense* » pour un montant estimatif de 1 860 000 € HT
- ✓ Lot 2 « *dragage et rechargement des plages* » pour un montant estimatif de 3 310 000 € HT.

Madame le Rapporteur indique que chacun des lots devrait comporter une tranche ferme et deux tranches conditionnelles et invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE LANCER** une consultation sous forme d'appel d'offre ouvert, conformément aux articles 57 et suivants du code des marchés publics, pour les travaux de protection du littoral de la côte ouest de Vias (exercice 1) estimés à 5 170 000 € HT ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer le marché à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

Fait et délibéré à SAINT-THIBERY les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE





LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 34

Date de convocation :
lundi 17 juin 2013

Affichage effectué le :
4 - JUIL. 2013

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Office de tourisme
communautaire Val d'Hérault :
demande de classement en
catégorie 1

N° 001124

Question n°29 à l'OJ

Réf. : PHD/cm
TOURISME

Transmis à la
Sous Préfecture :

4 - JUIL. 2013

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de
légalité :

8 - JUIL. 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

SEANCE DU LUNDI 24 JUN 2013

L'an deux mille treize et le lundi 24 juin à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **SAINT-THIBERY** (*salle des fêtes*), sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : Mme Sylviane RODRIGUEZ, M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CAUX** : MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC** : M. Vincent GAUDY * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **PEZENAS** : Mme Edith FABRE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINT THIBERY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGE * **SAINT-PONS DE MAUCHIENS** : Mme Christine PRADEL * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mme Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : M. Thierry NADAL * **ADISSAN** : M. Philippe HUPPE * **BESSAN** : M. Robert RALUY * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **FLORENSAC** : MM. Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiou REVALOR, Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET * **PORTIRAGNES** : M. Philippe PIONCHON * **VIAS** : Mme Josiane BUCHACA * **SAINT-PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

Monsieur le Président expose qu'en 2003, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a décidé de créer une Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommée « Pézenas Val d'Hérault » pour la gestion de l'Office de tourisme communautaire.

L'Office de tourisme de Pézenas-Val d'Hérault a été classé -Arrêté préfectoral en date du 24 février 2006- en catégorie 3 étoiles. La demande a été renouvelée en 2011 dans la catégorie correspondant à ses caractéristiques et classé en catégorie 3 étoiles par la préfecture de l'Hérault.

A ce jour, une nouvelle réforme du classement des offices de tourisme a été mise en place et oblige l'Office de Tourisme communautaire Pézenas-Val d'Hérault à être classé avant le 31 décembre 2013.

Ainsi, selon la réglementation en vigueur il convient de demander le classement en catégorie 1, structure de type entrepreneurial ayant vocation à fédérer les professionnels et à développer l'économie touristique dans sa zone géographique d'intervention laquelle supporte un flux touristique naturel important de provenance nationale et internationale. L'office de tourisme de catégorie 1 développe une politique de promotion ciblée et met en œuvre des outils d'écoute de la clientèle de nature à améliorer la qualité des services rendus et de ceux de ses partenaires.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE SOLLICITER** le classement de l'Office de Tourisme communautaire Pézenas-Val d'Hérault en catégorie 1 ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré à SAINT-THIBERY les jour, mois et an susdits

Le Président,
Gilles D'ETTORE





SEANCE DU LUNDI 24 JUIN 2013

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 34

Date de convocation :
lundi 17 juin 2013

Affichage effectué le :

4 - JUL. 2013

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

PAEHM « L'Audacieux »
à Florensac :
cession du lot n°4, section AS,
numéro cadastral 145, d'une
superficie de 1 403 m² à
monsieur MOUREAU Paul
(artisan peintre) pour un
montant de 75 991,81 € TTC

N° 001125

Question n°30 à l'Objet

Réf. : AM/TP/cm
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Transmis à la
Sous Préfecture :

4 - JUL. 2013

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de
légalité :

8 - JUL. 2013

L'an deux mille treize et le lundi 24 juin à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **SAINT-THIBERY (salle des fêtes)**, sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : Mme Sylviane RODRIGUEZ, M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CAUX** : MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC** : M. Vincent GAUDY * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **PEZENAS** : Mme Edith FABRE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINT THIBERY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **SAINT-PONS DE MAUCHIENS** : Mme Christine PRADEL * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mme Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : M. Thierry NADAL * **ADISSAN** : M. Philippe HUPPE * **BESSAN** : M. Robert RALUY * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **FLORENSAC** : MM. Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiou REVALOR, Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET * **PORTIRAGNES** : M. Philippe PIONCHON * **VIAS** : Mme Josiane BUCHACA * **SAINT-PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Gérard MILLAT, vice-président délégué au développement économique

- Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 24 septembre 2012 se prononçant favorablement sur le changement de dénomination du PAEHM (au lieu-dit « L'Aumorne ») sur la commune de Florensac dénommé « L'Audacieux » ;
- Vu la délibération du 27 juin 2012 fixant les prix de commercialisation du PAEHM « L'audacieux ».

Monsieur le vice-président rappelle que dans le cadre de ses compétences en matière de « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, touristiques, portuaires ou aéroportuaires d'Intérêt communautaire », la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a reconnu d'Intérêt communautaire par délibération du 23 janvier 2003 le Parc d'Activités Economiques situé au lieu-dit « L'Aumorne » sur la commune de Florensac et a réalisé les travaux d'aménagement.

Monsieur le Rapporteur expose que le PAEHM « L'Audacieux » est composé de 22 lots allant de 1 000 m² à 2 000 m² et disposera d'une possibilité de connexion en très haut débit par fibre optique.

Monsieur MOUREAU, artisan peintre souhaite acquérir le lot n°4, section AS, numéro cadastral 145 d'une superficie de 4 403 m².

Il indique que cette entreprise artisanale est spécialisée dans la peinture intérieure et extérieure, le ravalement de façades et la pose de parquet et que monsieur MOUREAU souhaite pérenniser le développement de sa société dont le siège social est implanté au centre-ville de la commune de Florensac entraînant un manque de place et d'accessibilité à son entreprise.



A ce titre, il souhaite pouvoir disposer d'un bâtiment plus grand pour stocker les véhicules et le matériel de chantier. Ce porteur de projet souhaite transmettre cette entreprise à ses deux enfants et précise que l'implantation de ce projet permettra à moyen terme la création d'un emploi permanent à l'année.

Conformément à la délibération du Conseil de Communauté prise le 27 juin 2012 et à l'avis de France Domaine en date du 27 mars 2013 sur le prix de cession des lots, le prix proposé est le suivant :

Pour le lot n° 4 :

- **Prix au mètre carré :** 47 € H.T./m²
- **Soit un prix total du lot n° 4 de :** 65 941 € H.T.
- **Auquel il convient de rajouter la TVA sur la marge d'un montant de 10 050,81 €**

Soit un prix de vente TTC du lot n° 4 de 75 991,81 € TTC

L'acquéreur devra en outre s'acquitter :

- des frais de géomètre d'un montant de 475,14 € T.T.C. par lot ainsi que tous les frais, droits et honoraires pour l'acte de vente

L'acquéreur s'engage à payer le montant global au comptant à la signature de l'acte authentique.

Monsieur le Rapporteur précise qu'en complément du bâtiment d'activités implanté, le propriétaire du lot conformité avec le plan d'occupation des sols en vigueur de la commune de Florensac, pourra être autorisé à réaliser un logement de gardiennage.

Si tel est le cas, nul propriétaire de lot dans le périmètre de ce Parc d'Activités Economiques ne pourra s'opposer à cette possibilité et tous pourront déposer une demande de permis de construire associant à l'activité économique obligatoire un logement de gardiennage.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur la cession dudit lot.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son vice-président,
Et après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la vente du lot N°4 d'une superficie de 1 403 m² à monsieur MOUREAU Paul au prix de 65 941 € H.T. auquel il sera rajouté la TVA sur la marge, les frais de géomètre ainsi que les droits et honoraires pour l'acte de vente ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer les compromis de vente à intervenir ainsi que les actes authentiques de vente et toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **D'ENCAISSER** sur le Budget annexe du PAEHM de « L'Audacieux » à la somme correspondant au prix de vente.

Fait et délibéré à SAINT-THIBERY les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE





LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 34

Date de convocation :
lundi 17 juin 2013

Affichage effectué le :

4 - JUIL. 2013

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

«Pleiades Emploi services
Hérault» :
renouvellement de partenariat
et attribution d'une subvention

N° 001126

Question n°31 à l'OJ

Réf. : AM/MCB/cm
EMPLOI & FORMATION

Transmis à la
Sous Préfecture :

4 - JUIL. 2013

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de
légalité :

8 - JUIL. 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

SEANCE DU LUNDI 24 JUIN 2013

L'an deux mille treize et le lundi 24 juin à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **SAINT-THIBERY (salle des fêtes)**, sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents : AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * AUMES : M. Jean-Marie AT * BESSAN : Mme Sylviane RODRIGUEZ, M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * CAUX : MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * FLORENSAC : M. Vincent GAUDY * LEZIGNAN LA CEBE : M. Roger MONSEGUR * MONTAGNAC : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * PEZENAS : Mme Edith FABRE * PINET : M. Gérard BARRAU * POMEROLS : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * PORTIRAGNES : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * SAINT THIBERY : MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * SAINT-PONS DE MAUCHIENS : Mme Christine PRADEL * VIAS : M. Richard MONEDERO, Mme Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés : AGDE : M. Thierry NADAL * ADISSAN : M. Philippe HUPPE * BESSAN : M. Robert RALUY * CASTELNAU DE GUERS : M. Jean-Charles SERS * CAZOULS D'HERAULT : M. Henry SANCHEZ * FLORENSAC : MM. Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA * LEZIGNAN LA CEBE : M. Jean-Noël LANDRY * NEZIGNAN L'EVEQUE : M. Edgar SICARD * NIZAS : M. Daniel RENAUD * PEZENAS : MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansia REVALOR, Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET * PORTIRAGNES : M. Philippe PIONCHON * VIAS : Mme Josiane BUCHACA * SAINT-PONS DE MAUCHIENS : M. Jean-Pierre SOULIER.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Roger FAGES, Conseiller délégué chargé de l'emploi et de l'insertion

Monsieur le Conseiller délégué expose que « *Pleiades Emploi Services Hérault* », basé sur Béziers initié par le Département de l'Hérault vise à valoriser et professionnaliser le secteur des emplois de service aux particuliers. C'est pourquoi, dans l'optique de mieux répondre à sa vocation départementale, « *Pleiades Emploi Services Hérault* » s'est appuyé sur des Pôles relais locaux, comme le SEFI pour la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, portés sur leur territoire par les élus membres du Pôle.

Il précise que les objectifs menés par « *Pleiades Emploi Services Hérault* » sur le secteur des services aux personnes et aide à domicile sont les suivants :

- renforcer l'accès aux emplois de services à la personne
- faciliter l'accès pour tous à des services de qualité
- professionnalisation (améliorer la qualité des emplois et des services)
- organiser deux forums dans l'année (avril et novembre 2012) et un forum programmé en 2013
- créer un Collectif d'employeurs

A titre d'information, les résultats de l'exercice 2012 sur le territoire intercommunal :

- 117 dossiers ouverts de personnes sur le territoire (entretien individuel dans le cadre des services à la personne) :
 - 36 Entretiens individuels réalisés
 - 19 contrats signés sur le territoire de la CAHM
- 40 contrats signés dans le cadre de l'organisation des deux forums déroulés en 2012

Afin de poursuivre les actions menées et engagées par le Conseil Général de l'Hérault et dans le cadre de ses compétences en matière d'insertion, monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à renouveler son partenariat aux « Pleïades Emploi Services Hérault » pour l'exercice 2013 dont la participation financière s'élève à la somme de 12 000 €, montant calculé sur la base de 0,18 € par habitant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE RENOUELER** le partenariat avec « Pleïades Emploi Services Hérault » pour l'exercice 2013 ;
- **DIT QUE** le montant de la participation de la CAHM est calculé en fonction du nombre d'habitants ;
- **DE PROCEDER** au mandatement sur le Budget principal de la CAHM correspondant au montant de la participation financière qui s'élève à 12 000 €.

Fait et délibéré à SAINT-THIBERY les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE



SEANCE DU LUNDI 24 JUIN 2013

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 34

Date de convocation :
lundi 17 juin 2013

Affichage effectué le :

4 - JUIL. 2013

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Markethon 2013 - Comité pour
le développement de l'économie
régionale (COMIDER) :
participation financière de la
CAHM

N° 001127

Question n°32 à l'OJ

Réf. : AM/MCB/cm
EMPLOI & FORMATION

Transmis à la
Sous Préfecture :

4 - JUIL. 2013

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de
légalité :

8 - JUIL. 2013

L'an deux mille treize et le lundi 24 juin à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **SAINT-THIBERY** (salle des fêtes), sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : Mme Sylviane RODRIGUEZ, M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CAUX** : MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC** : M. Vincent GAUDY * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **PEZENAS** : Mme Edith FABRE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINT THIBERY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **SAINT-PONS DE MAUCHIENS** : Mme Christine PRADEL * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mme Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : M. Thierry NADAL * **ADISSAN** : M. Philippe HUPPE * **BESSAN** : M. Robert RALUY * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **FLORENSAC** : MM. Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiou REVALOR, Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET * **PORTIRAGNES** : M. Philippe PIONCHON * **VIAS** : Mme Josiane BUCHACA * **SAINT-PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Roger FAGES, Conseiller délégué chargé de l'emploi et de l'insertion

Monsieur le Conseiller délégué rappelle que le MARKETHON est une démarche de recherche d'emploi active organisée sous la forme d'un rallye pour l'emploi à l'échelon national où les partenaires de l'emploi (Service Public de l'Emploi ; Mission Locale d'Insertion) sont invités à se joindre à cette journée qui se déroulera le *jeudi 17 octobre 2013* et placé, notamment, sous l'égide du Comité pour le Développement de l'Economie Régionale (COMIDER) Languedoc-Roussillon.

Il précise que la coordination et l'animation de cette journée dont l'action couvre l'ensemble du territoire sera réalisée par les services de la Communauté d'agglomération, le SEFI (Service Emploi Formation Intercommunal) et la Maison de l'Entreprise de Pézenas.

Il indique que pour l'exercice 2012, le nombre d'entreprises visitées sur l'ensemble de la région fut de 15 189 avec 2 075 propositions d'emploi recueillies. Pour le territoire intercommunal se sont 258 entreprises qui sont visitées : 13 offres d'emploi et 24 demandeurs d'emploi ont pu bénéficier de cette action (dont certaines hors saisonnalité).

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE

04 JUIL. 2013

Bureau des Finances
Publiques

Monsieur le Conseiller délégué expose que dans le cadre du *MARKETHON 2013* le Comité pour le Développement de l'Economie Régionale (COMIDER) sollicite une participation financière de la Communauté d'agglomération à hauteur de 2 000 €.

Par conséquent, à la vue des répercussions que peut engendrer cette démarche de recherche d'emploi sur le territoire intercommunal, monsieur le Rapporteur propose aux membres de Conseil communautaire de se prononcer sur l'opportunité de soutenir techniquement le *MARKETHON 2013* et de prendre en charge la participation financière qui s'élève à 2 000 € auprès du COMIDER.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE PARTICIPER** financièrement à hauteur de 2 000 € auprès du COMIDER pour l'organisation de la journée du jeudi 18 octobre du *MARKETHON 2013* ;
- **D'AUTORISER** le Service Emploi Formation Intercommunal à participer à l'organisation de cette journée ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer toutes les pièces se rapportant à cette manifestation ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM au chapitre 65.

Fait et délibéré à SAINT-THIBERY les jour, mois et an susdits





LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 34

Date de convocation :
lundi 17 juin 2013

Affichage effectué le :

4 - JUIL. 2013

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Maison du Travail Saisonnier -
«dialogue social» pour l'année
d'activités 2013 :
convention relative à
l'indemnisation des partenaires
sociaux participant aux
diverses instances de travail

N° 001128

Question n°33 à l'OJ

Réf. : AM/MCB/cm
EMPLOI & FORMATION

Transmis à la
Sous Préfecture :

4 - JUIL. 2013

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de
légalité :

8 - JUIL. 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

SEANCE DU LUNDI 24 JUIN 2013

L'an deux mille treize et le lundi 24 juin à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **SAINT-THIBERY** (salle des fêtes), sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : Mme Sylviane RODRIGUEZ, M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CAUX** : MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC** : M. Vincent GAUDY * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **PEZENAS** : Mme Edith FABRE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINT THIBERY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **SAINT-PONS DE MAUCHIENS** : Mme Christine PRADEL * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mme Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : M. Thierry NADAL * **ADISSAN** : M. Philippe HUPPE * **BESSAN** : M. Robert RALUY * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **FLORENSAC** : MM. Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiou REVALOR, Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET * **PORTIRAGNES** : M. Philippe PIONCHON * **VIAS** : Mme Josiane BUCHACA * **SAINT-PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Roger FAGES, Conseiller délégué chargé de l'emploi et de l'insertion

✓ *Vu la délibération du 11 mars 2003, le Conseil communautaire a délibéré favorablement afin de créer et implanter sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée une Maison du Travail Saisonnier (MTS).*

Monsieur le Délégué communautaire expose que la Maison du Travail Saisonnier, instance de dialogue social de proximité conçue par la conférence régionale du travail, regroupe en Languedoc-Roussillon des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs et des salariés qui participent en leur qualité de syndicalistes ou de responsables professionnels à une mission de service public par convention de dialogue social signée entre la Communauté d'agglomération et l'Etat.

Il précise que le montant de l'engagement de l'Etat est de 35 000 € (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Languedoc-Roussillon).

Une partie de cette somme, 9 000 € est destinée à l'indemnisation des partenaires sociaux. La Communauté d'agglomération assure, pour le compte du Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale, la fonction de gestionnaire de cette subvention, ce qui nous amène à tenir le compte des dépenses engagées dans les domaines prévus et à procéder au paiement des dépenses du co-contractant.

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE

04 JUIL. 2013

Bureau des Politiques

Les membres du Conseil communautaire sont amenés à autoriser monsieur le Président à signer les conventions pour l'indemnisation avec les partenaires sociaux pour l'exercice 2013.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer les conventions pour l'indemnisation des partenaires sociaux pour l'année 2013.

Fait et délibéré à SAINT-THIBERY les jour, mois et an susdits



Le Président,

Gilles D'ETTORE



LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 34

Date de convocation :
lundi 17 juin 2013

Affichage effectué le :

4 - JUL. 2013

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Détermination du lieu de la
prochaine séance

N° 001129

Question n°34 à l'OJ

Réf. : PHD/om
ADMINISTRATION GENERALE

Transmis à la
Sous Préfecture :

4 - JUL. 2013

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de
légalité :

8 - JUL. 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

SEANCE DU LUNDI 24 JUIN 2013

L'an deux mille treize et le lundi 24 juin à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à SAINT-THIBERY (*salles des fêtes*) sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : Mme Sylviane RODRIGUEZ, M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CAUX** : MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC** : M. Vincent GAUDY * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **PEZENAS** : Mme Edith FABRE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINT THIBERY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGE * **SAINT-PONS DE MAUCHIENS** : Mme Christine PRADEL * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mme Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : M. Thierry NADAL * **ADISSAN** : M. Philippe HUPPE * **BESSAN** : M. Robert RALUY * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **FLORENSAC** : MM. Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiou REVALOR, Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET * **PORTIRAGNES** : M. Philippe PIONCHON * **VIAS** : Mme Josiane BUCHACA * **SAINT-PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'organe délibérant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal se réunit au siège dudit établissement ou dans un lieu choisi par celui-ci.

Par conséquent, il expose que si les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaitent se réunir en dehors de la commune de Saint-Thibéry, siège social de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, ils doivent déterminer le lieu où se tiendra la *sixième séance* du Conseil communautaire de l'exercice 2013.

L'Assemblée délibérante est invitée à délibérer.

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE

04 JUL. 2013

Bureau des Politiques
Publiques

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE FIXER** sur la commune de **NEZIGNAN L'EVEQUE** le lieu de la *sixième séance* du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée de l'exercice 2013.

Fait et délibéré à SAINT-THIBERY les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE

The image shows a blue circular official stamp of the Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée. The stamp features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text 'COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE'. A handwritten signature in black ink is written over the stamp, and the name 'Gilles D'ETTORE' is printed in bold black text below the signature.